



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 mars 2016

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

##### **10.01** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

##### **10.02** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentations :

- Lauréats du concours Parcours scène

##### **10.03** Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

##### **10.04** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2016, à 18 h 30.

**10.05** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolution du conseil d'arrondissement Le Plateau–Mont-Royal en appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis;
- Résolution du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la persévérance scolaire;
- Résolution du conseil d'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro en appui à Une Heure pour la Terre 2016;
- Résolutions du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâces concernant une motion pour les commissions scolaires, Une heure pour la Terre 2016, et une motion pour la voie réservée de la ligne d'autobus 105;
- Résolution du conseil d'arrondissement de Ville-Marie relativement au colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec.

**10.06** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

**10.07** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

**10.08** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2016.

### 15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée de la poésie, le 21 mars 2016.

### 15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2016 et de la Semaine d'action contre le racisme, du 21 au 31 mars 2016.

### 15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2016.

### 15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de l'événement « Une heure pour la Terre 2016 », le 28 mars 2016.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1154969019

Octroyer un contrat à Siforex (2632-2290 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 89 404,56 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15031 (4 soumissionnaires).

### 20.02 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1151478007

Octroyer un contrat à Longus Équipement inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 67 585 \$, non taxable, pour l'achat d'un tracteur usagé, modèle NewHolland TV 145 pour la division des parcs de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 15-14857 (4 soumissionnaires).

### 20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1161321001

Octroyer un contrat à la firme Cobatco inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage requis, pour des services professionnels en architecture dans le cadre des travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au centre communautaire du parc Ogilvy, au montant de 40 842,57 \$, taxes incluses - appel d'offres sur invitation IMM-16-01.

*District(s) :* Parc-Extension

### 20.04 Immeuble - Expropriation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161195003

Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé à l'intersection des avenues de l'Épée et Beaumont, constitué du lot 5 197 969 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc.

*District(s) :* Parc-Extension

### 20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356002

Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2016, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0393 de ce conseil en date du 3 novembre 2015.

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 655 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1161478002

Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2016, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1162794001

Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de l'arrondissement, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ. c. Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

**30.03** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1161309002

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

**30.04** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1164322002

Autoriser une dépense de 20 395,20 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

**30.05** Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164518001

Autoriser une dépense de 78 318,46 \$ \$, taxes incluses, à Exprolink inc. pour l'achat d'une voiturette-aspirateur, modèle Madvac LR-50, année 2016, en conformité avec l'entente-cadre corporative numéro 870034.

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766002

Autoriser une dépense de 1 360 \$ pour la participation de l'arrondissement à la 10<sup>e</sup> édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

**30.07** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1151321009

Autoriser une dépense additionnelle de 215 251,81 \$ incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par la firme Développements Atrium inc. afin de compléter les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0355 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 741 318,56 \$ à 956 570,37 \$, taxes incluses.

District(s) : François-Perrault

**30.08** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164539002

Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 500 \$ à 20 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil, pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 250 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel, 300 \$ au Carrefour populaire de Saint-Michel, 500 \$ à la FADOQ-Région Île de Montréal, 500 \$ à Vers Vous, 300 \$ au Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie latino-américain (Coplata), 500 \$ à l'Association Régionale de Soccer Concordia inc., 300 \$ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec, 400 \$ au Club de l'âge d'or Aurora, 500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 400 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est), 500 \$ à l'Association de Basketball Born Again, 300 \$ à Les Inclassables centre autogéré et multidisciplinaire de création artistique, 300 \$ à l'Entraide bénévole Kouzin Kouzin', 300 \$ à Le Relais des Jeunes Familles, 300 \$ à Parcours Persévérance Scolaire; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Le Patro Le Prévost, le tout pour diverses activités sociales.

**30.09** Délivrance de permis

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167156001

Modifier la liste des mandataires relative à l'entente entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

**30.10** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1164322001

Autoriser un virement budgétaire de 20 840 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement vers le poste budgétaire de contributions aux organismes afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2016.

**30.11** Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des services administratifs - 1153121007

Autoriser la vente d'un numériseur et son ordinateur de communication ainsi que d'une imprimante désuets à la firme Consultants XFM pour la somme de 1 000 \$, plus les taxes.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163343001

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2016.

### 40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010002

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire sur le lot 2 213 911, boulevard Pie-IX, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigées.

*District(s) :* Saint-Michel

### 40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385001

Accorder une dérogation mineure à l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à la hauteur minimale dans le cadre de l'aménagement d'un escalier d'issue en façade du bâtiment situé aux 368-370, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

*District(s) :* Villeray

### 40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010004

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est.

*District(s) :* Saint-Michel

### 40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010005

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est.

*District(s) :* Saint-Michel



**40.06** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010007

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166996001

Adopter le premier projet de résolution PP16-14001 relativement à une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 7530 et 7532, avenue Stuart, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Parc-Extension

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166996002

Adopter le premier projet de résolution PP16-14002 relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, afin de régulariser une situation existante, pour le bâtiment situé aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Saint-Michel

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010003

Adopter le premier projet de résolution PP16-14003 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site qu'une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Villeray

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898029

Adopter la résolution PP15-14012 relative à une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Saint-Michel

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest. Demande de permis 3001117014.

District(s) : Parc-Extension

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 42**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1154969019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Siforex (2632-2290 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 89 404,56 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15031 (4 soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'autoriser une dépense de 89 404,56 \$, taxes incluses, à 2632-2290 Québec inc. Siforex, pour un contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur pour une quantité d'environ 900 heures réparties entre le 15 avril et le 15 décembre 2016, dans le cadre de l'appel d'offres 16-15031.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2016-02-25 12:07

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154969019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Siforex (2632-2290 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 89 404,56 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15031 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La location d'un service de sciage de béton est nécessaire dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2016). Ces travaux consistent à scier la chaussée afin de procéder à la réfection des puisards, des regards d'égouts, des chambres de vanne, des conduites d'égouts et d'aqueduc et d'autres ouvrages permettant la préparation des rues du PRR 2016. De plus, la location d'un service de sciage de béton est nécessaire dans le cadre de la réfection des trottoirs en régie. Ces travaux consistent à scier les sections de trottoirs, de bordures et de chaussée en vue de les reconstruire ou encore, suite à des réparations au niveau de l'égout et de l'aqueduc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 14 0082 - 1154969003 - Prolongation du contrat de location d'un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2015.

CA14 0154 - 1142955009 - Location d'un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2014.

CA13 14 0130 - 1136276003 - Location d'un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2013.

**DESCRIPTION**

Le présent contrat consiste en la location d'un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2016 pour une quantité d'environ 900 heures réparties entre le 15 avril et le 15 décembre 2016.

L'ouverture des soumissions suivant l'appel d'offres public 16 15031 a eu lieu le 10 février 2016 et il y a eu quatre soumissionnaires dont un qui est non conforme.

L'adjudicataire de ce contrat, soit le plus bas soumissionnaire conforme est :

- 2632-2290 Québec inc. - Siforex à un taux horaire de 86,40 \$ de l'heure;

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi la Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 16-15031 le 26 janvier 2016. Dans cet appel d'offre, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente jours de calendrier avant la date présumée de renouvellement du contrat, et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour une période de huit mois et pour un maximum d'une prolongation, soit approximativement du 15 avril au 15 décembre 2017. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel - Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**ENDOSSÉ PAR**

Dominic POITRAS  
Chef de division - Voirie

Le : 2016-02-16



**Dossier # : 1151478007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Longus Équipement inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 67 585 \$, non taxable, pour l'achat d'un tracteur usagé, modèle NewHolland TV 145 pour la Division des parcs de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 15-14857 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

d'octroyer un contrat à Longus Équipement inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 67 585 \$, non taxable, pour l'achat d'un tracteur usagé, modèle NewHolland RV 145 pour la Division des parcs de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 15-14857 (4 soumissionnaires).

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-01-20 10:38

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151478007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Longus Équipement inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 67 585 \$, non taxable, pour l'achat d'un tracteur usagé, modèle NewHolland TV 145 pour la Division des parcs de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 15-14857 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement désire faire l'acquisition d'un tracteur polyvalent qui, par la configuration de sa cabine, permet à son opérateur de faire face à l'accessoire qu'il utilise lors des différentes activités d'entretien de la Division des parcs et assure une manoeuvre efficace et sécuritaire. Ce type d'appareil permettra d'améliorer l'efficacité de nos opérations tout en contribuant à minimiser les risques de blessures pour les employés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Acquisition d'un tracteur chargeur usagé.  
 Marque : New Holland  
 Modèle : TV145  
 Année : 2007  
 Heures d'utilisation : 1850  
 Moteur : 105 HP

**JUSTIFICATION**

L'acquisition de cet équipement permettra une utilisation efficace et sécuritaire des différents accessoires utilisés par la Division des parcs de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le 4 novembre 2015, le Service de l'approvisionnement a sollicité le marché pour l'acquisition d'un tracteur chargeur usagé pour la Division des parcs et installations de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14857. La réception des appels d'offres avait lieu le 16



novembre 2015 avant 11 heures.  
4 soumissionnaires ont déposés des offres :

- Longus Equipement Inc. 67 585 \$
- Jean-René Lafond : 68 000 \$
- Groupe FVP : 72 995 \$
- Services Vert et Blanc - SVB. Inc. 92 000 \$

Les crédits autorisés nécessaires à l'acquisition d'un tracteur usagé du modèle NewHolland TV 145 sont disponibles au Règlement d'emprunt RCA14-14009 « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Meilleure efficacité de l'équipe de la Division des parcs et accroissement de la sécurité du personnel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Sylvain CORBEIL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert GERVAIS  
Chef de division parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-12

Robert GERVAIS  
Chef de division parcs



**Dossier # : 1161321001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Cobatco inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage requis, pour des services professionnels en architecture dans le cadre des travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au Centre communautaire du parc Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 40 842,57 \$, incluant les taxes, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation IMM-16-01.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de de 40 842,57 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels en architecture dans le cadre des travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au centre communautaire du parc Ogilvy;
2. d'accorder à la firme Cobatco inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage requis, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au montant total de 40 842,57 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation IMM-16-01;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-02-24 10:37

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161321001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Cobatco inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage requis, pour des services professionnels en architecture dans le cadre des travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au Centre communautaire du parc Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 40 842,57 \$, incluant les taxes, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation IMM-16-01.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Centre communautaire du parc Ogilvy est une ancienne église anglicane de 300 m<sup>2</sup> construite en 1910, acquise et convertie en centre de loisirs communautaire par la Ville de Montréal en 1979. Le bâtiment abrite maintenant des organismes communautaires et des associations de personnes âgées. Le rez-de-chaussée est composé d'une salle communautaire de 188 m<sup>2</sup> ainsi que des espaces de bureaux. Le sous-sol abrite la cuisine d'un organisme offrant des repas à coût modique pour la population dans le besoin. Il est important de noter que le bâtiment fait partie de la liste des propriétés municipales d'intérêt patrimonial de la Ville de Montréal.

L'évaluation du bâtiment dénote un important déficit d'investissement au niveau de l'enveloppe extérieure. D'importants travaux de rejointoiement sont nécessaires et certaines parties du parement de brique d'origine doivent être remplacées. Un problème d'infiltration d'eau au niveau de la porte extérieure du sous-sol doit aussi être analysé et corrigé. Les organismes occupant le Centre communautaire, nous ont fait part du faible niveau d'éclairage extérieur au pourtour du bâtiment. L'éclairage extérieur du bâtiment devra être amélioré dans le cadre du projet.

L'espace bureau du rez-de-chaussée devra être réaménagé et agrandi afin de répondre aux nouveaux besoins fonctionnels des organismes en place. Pour ce faire, la scène surélevée adjacente aux bureaux sera démolie pour faire place à de nouveaux bureaux. Au sous-sol, une partie du vide sanitaire devra être nettoyée et de nouveaux finis y seront installés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le mandat consiste à la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de mettre en oeuvre les travaux suivants :

- La réfection du parement de brique extérieur.
- L'analyse et la correction de l'infiltration d'eau au niveau de la porte extérieure du sous-sol
- Le remplacement des appareils d'éclairage extérieurs.
- L'aménagement d'une partie du vide sanitaire au sous-sol servant d'espace d'entreposage pour la cuisine communautaire.
- Le réaménagements des bureaux du rez-de-chaussée.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les quatre firmes suivantes ont été invités à soumissionner, le 18 janvier 2016, par courriel.

- Cobatco Inc.
- Robert Crépeau et Alain Duval architectes
- Guillemette Larue Architectes
- Nicolas Blais architecte

Des quatre firmes invitées, une seule a déposé les enveloppes requises le 4 février 2016 à 11 h.

La deuxième enveloppe contenant le prix a été ouverte le 10 février 2016 suite à l'évaluation par les membres du comité. Le pointage final s'établit comme suit:

#### **rang Firme pointage final prix soumis.**

**1** Cobatco Inc. 32,24 40 842,57 \$ taxes incluses

Le tableau d'évaluation des offres est en pièce jointe à ce dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet aura comme impact majeur :

- La protection du bâtiment contre les dommages causés par les infiltrations d'eau, augmentant ainsi sa durée de vie.
- L'augmentation du confort des occupants.
- La création d'un espace d'entreposage des aliments dédié à la cuisine communautaire.
- L'augmentation de l'espace et de la fonctionnalité des espaces de bureaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la prestation de services professionnels : mars 2016

Production des plans et devis : mars à mai 2016  
Appel d'offres pour construction : juin 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par les professionnels lors du processus d'appel d'offres sur invitation # IMM-16-01

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Isabel ASSUNÇÃO, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nathalie VAILLANCOURT, 19 février 2016  
Isabel ASSUNÇÃO, 19 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François M MASSÉ  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs

Le : 2016-02-15

**Dossier # : 1161195003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé à l'intersection des avenues de l'Épée et Beaumont, constitué du lot 5 197 969 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc. N/Réf. : 31H12-005-0961-08

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain situé à l'intersection des avenues de l'Épée et Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, constitué du lot 5 197 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et d'une superficie de 4 166,3 m<sup>2</sup>, appartenant à 7560320 Canada inc. et aux fins d'aménagement d'un parc;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 2 299 500 \$, taxes incluses pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2016-01-28 14:24

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161195003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé à l'intersection des avenues de l'Épée et Beaumont, constitué du lot 5 197 969 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc. N/Réf. : 31H12-005-0961-08

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville désire acquérir un terrain situé à l'intersection des avenues de l'Épée et Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, désigné par le lot 5 197 969 (anciennement une partie du lot 2 247 792 ) du cadastre du Québec (l'«Immeuble »), tel qu'illustré aux plans A, B, C, et P en pièces jointes, de la compagnie 7560320 Canada inc. (le « Propriétaire ») dans le but d'aménager un nouveau parc dans le quartier Parc-Extension.

Dans la volonté de requalifier le secteur industriel ancien au pourtour du site Outremont et de retisser des liens entre ces quartiers fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a mis en place au printemps 2012 une démarche de planification du territoire élargi dont le livrable principal est le Plan de développement urbain, économique et social (le « PDUES »). Ce plan adopté en septembre 2013 propose des interventions qui visent notamment à revitaliser le secteur industriel et les vieux quartiers résidentiels avoisinant le site Outremont de l'Université de Montréal. À cet effet, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») pour tenter d'acquérir de gré à gré et au meilleur coût possible l'Immeuble.

La première action posée par la Ville a été d'imposer une réserve foncière pour fins publiques sur l'Immeuble, tel qu'il apparaît à l'avis publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 17 octobre 2012, sous le numéro 19 494 637.

Par la suite, la Ville a renoncé à la réserve foncière sur une partie du lot 2 247 792 du cadastre du Québec, d'une superficie de 929,1 m<sup>2</sup>, afin de permettre au Propriétaire de vendre ladite partie de lot à Videotron S.E.N.C. Cette réserve foncière a fait l'objet d'un renouvellement d'une durée additionnelle de 2 ans sur la partie résiduaire du lot 2 247 792 du cadastre du Québec, maintenant connue sous le numéro 5 197 969 , comme le permet la Loi sur l'expropriation, selon l'avis publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 17 septembre 2014, sous le numéro 21 057 366. Cette réserve foncière pour fins publiques viendra à échéance le 16 septembre 2016.



Puisque le renouvellement de l'avis de réserve arrive à échéance et qu'il ne peut plus être reconduit et considérant que la Ville n'est pas en mesure de s'entendre sur un prix d'acquisition avec le Propriétaire, celui-ci demandant un prix nettement trop levé, le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen et de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0557 - 28 avril 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (le « PDUES »).

CM14 0822 - 18 août 2014 - Renouveler l'imposition de la réserve foncière à des fins de parc sur le lot 5 197 696 du cadastre du Québec et de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition du site.

CM13 0134 - 25 février 2013 - Abandonner la réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 2 247 793 du cadastre du Québec, d'une superficie de 929,1 mètres carrés, dans le cadre du projet du site Outremont de l'Université de Montréal;

CM13 1019 - 23 septembre 2013 - Adoption, avec changements, du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, de Castelnau (PDUES);

CM12 0846 - 24 septembre 2012 - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 2 247 793 et à des fins de rue sur une partie des lots 1 350 842, 1 350 843 et 2 203 544 du cadastre du Québec / Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour négocier l'acquisition des sites retenus et d'une partie du lot 1 868 713.

### **DESCRIPTION**

L'emplacement visé pour la création du parc est un lot vacant portant le numéro 5 197 969 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan B-189 Bordeaux préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre et daté du 6 juin 2014. Le terrain d'une superficie de 4 166,3 m<sup>2</sup> est situé au sud-est de l'avenue Beaumont et au sud-ouest de l'avenue de l'Épée dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Le présent sommaire vise à décréter l'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation ou par tout autre moyen vu l'impossibilité de s'entendre de gré à gré avec le Propriétaire sur les conditions de vente.

### **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- Le Plan d'urbanisme adopté en 2004 et les analyses subséquentes réalisées dans le cadre de la préparation du PDUES mettent en évidence la déficience majeure en parc et en espace vert, public ou privé, dans le quartier Parc-Extension et soulignent la rareté des terrains disponibles dans le secteur.
- L'acquisition d'un des rares terrains vacants dans ce secteur est primordial afin de créer un espace public et de répondre aux besoins en matière de verdissement, tels qu'évalués par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans le cadre de la démarche concertée de mise en oeuvre du PDUES conduite par le SMVT.
- La Ville n'y possède que quelques petits terrains résiduels dont la taille et la configuration ne peuvent convenir à des usages publics.

· Le SGPI a tenté d'acquérir de gré à gré le terrain, au meilleur coût possible, mais aucune entente n'a été conclue avec le Propriétaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon la Section de l'évaluation immobilière du SGPI, le coût potentiel d'acquisition par voie d'expropriation est estimé à 2 000 000 \$, plus les taxes applicables. Ce coût potentiel d'acquisition inclut les frais d'achat, les dommages potentiels, les honoraires d'experts et autres, mais exclut les montants associés à toute restauration des sols. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

#### **MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Un montant maximal de 2 099 750.00 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 15-058 – «Financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (« PDUES »)».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Un montant de 2 099 750.00 \$ net de ristournes est prévu pour 2016.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement d'un parc dans le quartier Parc-Extension, le long de l'avenue Beaumont, offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts et à des équipements de loisirs, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, la démarche de planification participative associée à l'élaboration du PDUES est conforme aux dispositions du plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas aménager un parc sur l'Immeuble. De plus, il pourrait s'avérer plus onéreux d'acquérir l'Immeuble plus tard, si le Propriétaire réalise des améliorations sur l'Immeuble.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise à cette étape.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du présent dossier : avril 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Camille TROUDE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire  
Alain BEAULIEU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Claude LAURIN, 27 janvier 2016  
Alain BEAULIEU, 26 janvier 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxwell JUSTIN  
Conseiller en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de section

Le : 2016-01-20

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice Évaluation et courtage immobilier /  
Sécurité

**Approuvé le :** 2016-01-26

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-01-27



**Dossier # : 1163356002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2016, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0393 de ce conseil en date du 3 novembre 2015.

1. d'accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$, pour l'année 2016, au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0393 de ce conseil en date du 3 novembre 2015.
2. d'imputer cette dépense de 3 862 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville centrale.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-01-28 08:17

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163356002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2016, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0393 de ce conseil en date du 3 novembre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* dans les arrondissements. Le document a été élaboré avec des représentants des arrondissements, des organismes en prévention et des grands partenaires internes et externes. À partir de l'automne 2003, les arrondissements intéressés à participer au programme ont sélectionné leur organisme partenaire. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a ainsi procédé à un appel de proposition en avril 2004 et signé une convention avec le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., le 1er mai 2004, pour mettre en oeuvre le programme sur son territoire.

En 2016, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. ont renouvelé leur entente et ont signé une nouvelle convention pour une durée d'un an, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016. Une contribution financière de 193 980 \$ leur a été octroyée. Depuis plusieurs années, des sommes supplémentaires ont été attribuées aux organismes porteurs du programme *Tandem* des arrondissements de la Ville. Ceci selon une modalité définie par la Table de concertation et de communication en développement social et communautaire. En 2016, le même budget additionnel a été intégré au budget de la direction du développement social et a été distribué selon les mêmes modalités, soit un montant de 3 862 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

<b>CA15 14 0393</b> du 3 novembre 2015	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un an, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 193 980 \$, à cette fin.
<b>CA15 14 0241</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2015, dans le cadre du programme

du 7 juillet 2015	montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA12 140364 de ce conseil en date du 6 novembre 2012.
-------------------------	---

## **DESCRIPTION**

Deux axes d'intervention sont identifiés dans les orientations et paramètres du programme : un axe majeur en prévention de la criminalité et un axe mineur en prévention incendie, premiers secours et sécurité civile. Les paramètres de gestion préconisés font état de l'élaboration essentielle d'un diagnostic local en sécurité urbaine, auquel le partenaire contribue sur le plan des facteurs de sécurité et perceptions d'insécurité des citoyens, du développement annuel d'un plan d'action par le partenaire, de la reddition de comptes en arrondissement, de l'évaluation axée sur l'amélioration des pratiques, de l'amélioration continue selon divers mécanismes et du partage de l'information.

## **JUSTIFICATION**

Le présent budget, ajouté au financement de base octroyé par l'arrondissement, permet de faciliter la mise en oeuvre du programme selon les orientations et paramètres adoptés par le conseil municipal et approuvé par l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente.

**Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 423008**

**Montant 2016 : 3 862 \$**

Le montant accordé au projet dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cet ajout financier permet à l'organisme de consolider le *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine*, afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Il s'agit d'un soutien financier supplémentaire dans le cadre de la convention présentement en vigueur entre la Ville et le Centre de loisirs Lajeunesse inc., porteur du dossier *Tandem*. La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces

dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports  
Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Pascale COLLARD, 26 janvier 2016  
Jocelyne LEBRUN, 25 janvier 2016  
Sylvain DANSEREAU, 22 janvier 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante - Développement social

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire

Le : 2016-01-22



**Dossier # : 1163356001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 655 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

1. d’accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 655 \$ aux six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de *l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017)*.
- 2.

<b>Organismes</b>	<b>Projets</b>	<b>Montants recommandés</b>	<b>Période</b>
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	Action Pivots	94 155 \$	1er janvier au 31 décembre 2016
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	Effet papillon	20 500 \$	1er janvier au 31 décembre 2016
Le Relais des jeunes familles	Soutien et accompagnement auprès des jeunes mères	15 000 \$	1er janvier au 31 décembre 2016
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	Rêves d'avenir	35 000 \$	4 janvier au 31 décembre 2016
La Maison de quartier Villeray	Jardins collectifs	20 000 \$	7 mars au 18 novembre 2016



Forum Jeunesse de Saint-Michel	Les jeunes en action pour améliorer leur quartier	4 000 \$	1er mars au 31 mai 2016
Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée	10 000 \$	16 janvier au 10 décembre 2016

2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les sept projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-02-02 13:35

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163356001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 655 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de

développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;

Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	<b>Décisions relatives à l'arrondissement</b>
<b>CA15 140160</b> du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.
<b>CA14 140067</b> du 11 mars 2014	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 264 080 \$ à huit organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
<b>CA13 140229</b> du 2 juillet 2013	Accorder un soutien financier non récurrent de 4 000 \$ pour l'année 2013, à l'organisme Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) et approuver le projet de convention à cette fin.
<b>CA13 140088</b> du 2 avril 2013	Accorder un soutien financier non récurrent, sur une période maximale de deux ans, totalisant la somme de 331 004 \$ à dix organismes partenaires de l'arrondissement, désignés dans la recommandation pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
<b>CA13 140056</b> du 12 mars 2013	Accorder un soutien financier non récurrent, sur une période maximale de deux ans, totalisant la somme de 704 825 \$ à treize organismes partenaires de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver les projets de convention à cet effet.
<b>CA13 140008</b> du 5 février 2013	Accorder un soutien financier sur une période de deux ans, non récurrent, totalisant la somme de 65 640 \$ aux organismes Relais des jeunes familles et Conseil communautaire Solidarités Villeray, aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances

	pour la solidarité (2013-2015) / Approuver les projets de convention à cet effet.
	<b>Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération</b>
<b>CG16XXXX</b> du XX mois 2016	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministère confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2016
<b>CG15 0418</b> du 18 juin 2015	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016
<b>CG12 0286</b> du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

## DESCRIPTION

### Quartier de Villeray

**Organisme : La Maison de quartier Villeray**

**Nom du projet : Les jardins collectifs de Villeray**

Les activités de jardinage collectif touchent principalement les ménages défavorisés économiquement et socialement du quartier Villeray ainsi que les élèves des écoles primaires et secondaires du secteur. Ces activités de jardinages collectifs permettent aux participants d'apprendre à produire des légumes et fruits, transformer et consommer des aliments frais, biologiques, équilibrés et ainsi contribuer à diminuer l'insécurité alimentaire et à augmenter à moindres frais la qualité de leur alimentation. De plus, ce projet permet non seulement aux participants de s'approprier toutes les phases et les étapes du jardinage (de semis en serre jusqu'à la récolte des fruits et légumes et ateliers de formations et de transformation), mais aussi de diminuer le sentiment d'exclusion souvent relié à la pauvreté. Aussi, le projet vise à mettre en place une activité pour garder de plus en plus les hommes en situation vulnérable de début du jardinage jusqu'à la fin de la saison.

**Reconduction de projet : 20 000 \$**

### Quartier de Saint-Michel

**Organisme : Les Monarques de Montréal**

**Nom du projet : Intervention en soirée**

Le projet consiste à offrir un accompagnement individuel structurant auprès des jeunes les plus à risque en plus de l'intervention de groupe auprès des autres jeunes à risques fréquentant les plateaux sportifs de l'école Louis-Joseph-Papineau du lundi au jeudi de 19 h à 22 h 30 et les vendredis et samedis, de 20 h à 24 h. La clientèle visée sont les jeunes à risque de marginalisation et d'adhésion aux gangs de rue, résidants dans le quartier Saint-Michel et majoritairement issus des communautés culturelles qui ne sont pas rejoints par des structures déjà existantes ou qui sont des membres actifs de gang de rue. Les activités

sont un prétexte qui permet d'intervenir informellement et formellement auprès des 12 à 35 ans.

**Reconduction de projet - Contribution : 10 000 \$**

**Organisme : Forum Jeunesse de Saint-Michel**

**Nom du projet : Les jeunes en action pour améliorer leur quartier**

Le projet vise à poursuivre la mobilisation autour des enjeux locaux et le recrutement de participants au Forum Jeunesse de Saint-Michel et également, au projet du Passeport bénévole pour l'emploi. Ces actions se feront notamment via le comité de travail 18-30 ans du drop-in, par des ateliers dans les écoles, les centres de formation professionnelle, les organismes communautaires jeunesse et employeur du quartier. Il s'inscrit dans la continuité de l'assemblée générale annuelle de mars 2015 où les jeunes ont identifié 2 grandes priorités d'action : les lieux communautaires et la persévérance scolaire. Ce projet permettra de consolider la vie associative par : des comités d'actions sur chaque priorité, le conseil d'administration et toutes les activités entourant le Passeport bénévole vers l'emploi.

**Reconduction de projet - Contribution : 4 000 \$**

**Organisme : Le Relais des jeunes familles**

**Nom du projet : Support et accompagnement des jeunes mères**

L'intervenant psychosocial fait des suivis individuels et de groupe avec les jeunes mères, allant de l'évaluation des besoins à l'identification des objectifs à atteindre. Un plan d'action individuel est conçu avec la mère et des rencontres individuelles sont réalisées afin de soutenir leurs démarches et la réalisation des objectifs fixés. L'évaluation des résultats et des apprentissages est faite régulièrement. Des activités de formation sont organisées une fois par semaine et leurs contenus sont adaptés en fonction des lacunes observées. Nos services, soit le soutien et l'accompagnement et les formations, se déroulent 12 mois par année.

Les formations visent le renforcement des bonnes habitudes de vie, l'acquisition des connaissances pour le renforcement de l'autonomie et de la motivation afin d'atteindre les résultats attendus (ex. : maintien à l'école, obtention du secondaire 5, amélioration de la qualité de vie, etc.). En plus des activités de formation pour l'amélioration des compétences parentales, nous organisons également des activités éducatives parent/enfant, des ateliers d'information sur les ressources du milieu et nous faisons un accompagnement lors des démarches d'inscription aux services généraux et spécialisés dont elles peuvent bénéficier. Travail de sensibilisation et de mobilisation citoyenne.

**Reconduction de projet - Contribution : 15 000 \$**

**Organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse**

**Nom du projet : Action Pivots 2016**

Le coordonnateur en médiation de Tandem VSP formera et encadrera une équipe qui assurera une présence dans les secteurs ciblés par le projet. Ils doivent : rejoindre les jeunes à risque et marginalisés dans leurs lieux d'attroupement habituels, les référer vers des activités et ressources du quartier, assurant ainsi leur sécurité et celle de la collectivité. Ils identifient les situations de crise et décident en concertation avec les autres acteurs, des interventions de prévention à privilégier. Il s'agit d'une équipe d'intervention qui vise à désamorcer des situations pouvant dégénérer et créer un fort sentiment d'insécurité chez les résidents des secteurs ciblés.

Sous la direction du coordonnateur, l'équipe effectue les mises à jour, identifie les situations problématiques et établit les actions pour réduire les tensions, la violence et l'affiliation aux gangs. Le projet réfère des activités jeunesse cohérentes, afin de mieux coordonner les actions et soutenir les partenaires. Un médiateur dédié au secteur Petit Maghreb assurera le suivi dans ce secteur afin de désamorcer les éventuelles tensions entre les usagers et les riverains et les débordements lors d'événements festifs.

**Reconduction de projet : 69 155 \$ + 25 000 \$ (provenant du budget sécurité urbaine)**

**Contribution totale : 94 155 \$**

### **Quartier de Parc-Extension**

**Organisme : Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension**

**Nom du projet : Rêves d'avenir**

Ce projet a pour objectif de fortifier chez les jeunes une passion, d'allumer un « rêve d'avenir ». Avec ce rêve, on a l'outil central pour faire grandir la motivation à réussir à l'école et à les faire cheminer vers l'atteinte de leurs objectifs scolaires. Ensuite, un accompagnement soutenu, un support scolaire quotidien, et diverses mesures visant l'amélioration de l'estime de soi, permet de lutter contre le décrochage scolaire et favorise à plus long terme l'intégration sociale des jeunes. La tâche de l'intervenant est de devenir un adulte significatif pour les jeunes à diverses activités pour pouvoir par la suite amener ces jeunes fréquentant l'aide aux devoirs à développer leur plan d'avenir. Par la suite, l'intervenant rencontre individuellement les jeunes recrutés sur une base régulière pour qu'ils définissent leurs rêves à long terme, leurs objectifs scolaires, les moyens pour atteindre leurs objectifs ainsi que les ressources dont ils disposent qui leur permettront de réussir leur année.

**Reconduction de projet - Contribution : 35 000 \$**

**Organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse**

**Nom du projet : Effet papillon**

L'organisme fiduciaire du programme Tandem VSP souhaite poursuivre sa démarche de sensibilisation citoyenne en matière de sécurité urbaine en contexte multiculturel. Nous croyons qu'il est primordial d'instaurer divers moyens d'intervention efficaces permettant l'établissement de liens avec les communautés

- 1- Porte à porte dans des secteurs ciblés et rencontres avec des agents multiplicateurs;
- 2- Concertation des intervenants pour les activités visant à rejoindre les personnes les plus isolées (mise en commun des ressources et liens avec les projets existants);
- 3- Activités de sensibilisation, en collaboration avec les organismes de Parc-Extension, auprès des personnes les plus isolées.

En matière de sécurité urbaine, il faut mieux éduquer les citoyens afin qu'ils puissent ensuite dénoncer les situations influençant leur sentiment de sécurité. Les résidents de Parc-Extension dénoncent peu les situations problématiques vécues dans leur quotidien, par peur de représailles et par manque de connaissance des ressources du quartier.

**Reconduction de projet - Contribution : 20 500 \$**

### **JUSTIFICATION**

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les projets de cette nouvelle année font suite aux bilans de mi-étape et finaux des projets de 2015 des organismes concernés. De plus, ils sont majoritairement en lien avec les priorités nommées dans les plans d'action des tables intersectorielles et sectorielles de chacun des trois quartiers.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### MONTANT TOTAL 2016 : 198 655 \$

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / projet global
		2014	2015		
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension (114614)	Rêves d'avenir	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	52 %
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (114613)	Action Pivots ( <i>sécurité urbaine</i> )	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	73 %
	Action Pivots	72 905 \$	69 155 \$	69 155 \$	
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (114613)	Effet papillon	20 500 \$	20 500 \$	20 500 \$	97 %
Forum jeunesse de Saint-Michel (235838)	Les jeunes en action pour améliorer leur quartier	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	24 %
Les Monarques de Montréal (128465)	Intervention en soirée	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	22 %
La Maison de quartier Villeray (129230)	Jardins collectifs	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	31 %
Relais des jeunes familles (129231)	Soutien et accompagnement auprès des jeunes mères	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	37 %

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans les quartiers de Villeray, de Saint-Michel et de Parc-Extension (comme zones d'interventions prioritaires), la consolidation de l'ensemble des projets permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie TAILLON, Service de la diversité sociale et des sports  
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports  
Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Pascale COLLARD, 1er février 2016



Sylvain DANSEREAU, 29 janvier 2016  
Jocelyne LEBRUN, 28 janvier 2016  
Julie TAILLON, 27 janvier 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante - Développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-27

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire



**Dossier # : 1161478002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :  
d'accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de  
Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte,  
en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de  
l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour l'année 2016.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-02-16 17:35

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161478002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. En 2015, 16 arrondissements ont utilisé les services de la compagnie Coupes Forexpert inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0374 - 11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41 \$, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CE14 0167 - 12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente : 362 171,25 \$ taxes incluses)

CA14 0480 - 18 décembre 2014 - Adopter une résolution en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CA13 140090 - Adopter une résolution en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.

## **DESCRIPTION**

Pour la saison 2016 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, un appel d'offres a été lancé en janvier 2016 puisque le contrat avec la compagnie Coupes Forexper inc., qui était en vigueur depuis 2014, a pris fin le 30 novembre dernier.

Responsabilité des Services centraux :

- Octroi du contrat
- Vérification des factures
- Paiement au fournisseur
- Analyse et compilation des données
- Application des plaintes / pénalités prévues au contrat
- Vérification ponctuelle de la qualité et du respect des normes de l'ACIA

Responsabilités de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

- Traitement des requêtes des citoyens GDC-GDT.
- Transmission au fournisseur des demandes des citoyens.
- Suivi des requêtes /plaintes des citoyens (délai de 3 jours ouvrables).
- Transmission des cas de non-conformité au service central responsable.
- Ajout des cas ponctuels non demandés par les citoyens.
- Vérification des pièces justificatives de paiement de l'entrepreneur (vs listes transmises).
- Vérification ponctuelle de la qualité et du respect des normes de l'ACIA.

## **JUSTIFICATION**

L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchetage des branches pour l'année 2016, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre.

Les crédits prévus pour le contrat de déchetage de branches sont prévus au budget 2016 du Service de la concertation des arrondissements.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'entente-cadre pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : mi-février 2016

Début du contrat : 1er avril 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane ROUSSEAU  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Robert GERVAIS  
Chef de division parcs

Le : 2016-01-21



**Dossier # : 1162794001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de l'arrondissement, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

Il est recommandé d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de l'arrondissement, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65; ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-02-10 14:48

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162794001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de l'arrondissement, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'obtention des approbations, des autorisations, des permissions, des attestations, des certificats ou des permis auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation, de construction sur d'anciens lieux d'élimination, de construction en rives, de construction d'infrastructures de pompage et de traitement des eaux ainsi que la construction d'écocentres, d'usines de biométhanisation ou d'autres projets réalisés par le Service de l'Environnement. Afin de permettre à cette direction de réaliser les mandats qui lui sont confiés, il est requis que sa directrice ou son représentant soit autorisé à déposer diverses demandes au nom de l'arrondissement. Afin de respecter les exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2), notamment l'application des articles 22, 31.75, 32, 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la LQE, seul un représentant désigné par l'arrondissement peut signer les demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis et déposer les documents requis par le MDDELCC.

*L'article 22 de la LQE prévoit que « Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation*

*d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation . »*

L'article 31.75 de la LQE prévoit que « *Tout prélèvement d'eau est subordonné à l'autorisation du ministre ou, dans les cas prévus par Règlement pris en vertu de l'article 31.9, du gouvernement .* »

L'article 32 de la LQE prévoit que « *Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation. Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé .* »

L'article 65 de la LQE prévoit que « *Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre .* »

Les articles ( 31.43, 31.51, 31.54, 31.57) de la section IV.2.1 de la LQE concernent le dépôt de plans de réhabilitation.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MDDELCC, les demandes déposées en vertu des articles 22, 31.75, 32, 65, et de la section IV.2.1 de la LQE doivent être soumises par une personne autorisée à représenter l'arrondissement et à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Une résolution est requise afin d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social à soumettre au MDDELCC, pour et au nom de l'arrondissement des demandes d'approbation en vertu des articles (31.43, 31.51, 31.54, 31.57) de la section IV.2.1 de la LQE ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

### **JUSTIFICATION**

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée, par voie de résolution par l'instance administrative appropriée. Ainsi, il y a lieu de désigner la directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social afin qu'elle soit autorisés à déposer les documents requis pour les projets relevant de sa mission.

La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de l'arrondissement permettra de simplifier les démarches devant être faites auprès du MDDELCC.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



L'obtention des autorisations auprès du MDDELCC s'inscrit dans une démarche de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'obtention des approbations du MDDELCC est préalable à la réalisation des mandats qui sont confiés au «Service de l'Environnement, une résolution pour agir au nom de l'arrondissement est requise. L'adoption d'une résolution pour désigner une personne autorisée permettra de simplifier le processus administratif d'obtention des documents et autorisations requis auprès du MDDELCC. Cette délégation permettra d'éviter des délais additionnels pouvant provoquer le retard dans la réalisation des mandats confiés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division

Le : 2016-02-03



**Dossier # : 1161309002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2016-02-17 14:17

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161309002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

**CONTENU****CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-16

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1164322002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 20 395,20 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

d'autoriser le directeur de l'arrondissement, monsieur Stéphane Chénier, à signer pour et au nom de l'arrondissement, l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal, aux fins de participer au programme de prévention des cadets-policiers à vélo du SPVM sur le territoire de la Ville de Montréal;

2. d'autoriser en conséquence le versement au Service de police de la Ville de Montréal d'une somme totale de 20 395,20 \$ à être prise à même les surplus de l'arrondissement pour bénéficier des services de deux cadets-policiers à vélo, suivant les termes et conditions plus amplement énumérés à l'entente de services à intervenir;

3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2016-02-29 11:39

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREAULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164322002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 20 395,20 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal, ci-après appelé le « SPVM », soumet à l'arrondissement une proposition visant à permettre l'embauche de deux cadets-policiers additionnels à ceux déjà prévus au programme existant et pour lequel l'arrondissement n'assume aucuns frais.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 140078 - Autoriser une dépense de 19 572 \$ à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

CA15 140080 - Autoriser une dépense de 20 008.80 \$ à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

**DESCRIPTION**

L'embauche de ces deux cadets-policiers supplémentaires permettra de patrouiller les zones de grande affluence, particulièrement les abords des stations de métro et les endroits considérés plus problématiques et stratégiques dans l'arrondissement.

Rappelons que les cadets-policiers à vélo effectueront leur travail sur la majorité des voies cyclables, dans les parcs et espaces verts, terrains des écoles et stationnements de l'arrondissement et l'administration de leur travail sera faite à l'intérieur des postes de quartier du SPVM mentionnés à l'entente à intervenir entre le SPVM et l'arrondissement.

Selon la disponibilité de l'équipe, les cadets-policiers à vélo seront présents aux événements liés à leur mandat et requis par l'arrondissement sous la supervision du SPVM.

Par ce programme, le SPVM s'engage à reconnaître le programme de prévention et à

apporter tout le soutien et l'expertise nécessaire aux cadets-policiers à vélo afin de favoriser son développement et sa mise en place sur le territoire de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Afin de bénéficier au maximum de ce programme d'intérêt général prévu pour la période du 30 mai au 21 août 2016, l'arrondissement désire s'adjoindre les services de deux cadets-policiers à vélo supplémentaires dont le coût est de 10 197,60 \$ pour chaque cadet-policier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ainsi, il y aurait lieu que l'arrondissement verse au SPVM la somme totale de 20 395.20 \$ à être prise à même les surplus de l'arrondissement pour pouvoir bénéficier pleinement de ce service hautement recommandé et d'autoriser en conséquence le directeur de l'arrondissement, monsieur Stéphane Chénier, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, l'entente de services à intervenir avec le SPVM.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-02-22

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles





**Dossier # : 1164518001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 78 318,46 \$ \$, taxes incluses, à Exprolink inc. pour l'achat d'une voiturette-aspirateur, modèle Madvac LR-50, année 2016, en conformité avec l'entente-cadre corporative numéro 870034.

d'autoriser une dépense totale de **78 318.46 \$** incluant les taxes, pour l'achat d'un  
voiturette-aspirateur, modèle Madvac LR-50 de l'année 2016 à la firme Exprolink inc.

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au  
dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-02-15 11:35

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164518001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 78 318,46 \$ \$, taxes incluses, à Exprolink inc. pour l'achat d'une voiturette-aspirateur, modèle Madvac LR-50, année 2016, en conformité avec l'entente-cadre corporative numéro 870034.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a autorisé un virement budgétaire au mois de novembre 2015 à partir de sommes disponibles de son PTI 2015-2017, vers quelques arrondissements pour leur permettre d'acquérir les équipements nécessaires à une augmentation de l'offre de service. Les sommes disponibles sont associées notamment à une liste d'équipements spécifiques pour le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) et le parc Jarry qui a été préparée conjointement par le SGPVMR et le chef de division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Dans le but d'augmenter l'efficacité et d'améliorer la propreté dans les parcs de l'arrondissement, plus précisément les abords du CESM, la Direction des sports, des loisirs, des parcs et du développement social avec le support financier du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal désire faire l'acquisition d'un nouvel appareil Madvac LR-50, année 2016.

Pour faire cet achat, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a utilisé l'appel d'offres corporatif numéro 13-12802 de la Direction de l'approvisionnement. Cet appel d'offres a été fait à partir du devis numéro 10913A11 produit par la Direction du matériel roulant et des ateliers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA154352001 - 3 Novembre 2015 - Virement budgétaire du Service des grands parc, du verdissement et du Mont-Royal à l'arrondissement de VSMPE (entre autres), pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs

CE 13 0780 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Exprolink inc. pour la fourniture de voiturettes-aspirateurs, appel d'offres 13-12802.

**DESCRIPTION**

Prix valide jusqu'au 20 juin 2016

Devis: 10913A11

Description: Fourniture de voiturette-aspirateur avec asservissement hydraulique de la trompe.

Marque / Modèle / Année: Madvac, LR-50, 2016

Appel d'offres public : 13-12802 (1 soum.)

Ajudeataire : Exprolink inc.

Entente: 870034

Résolution : CE13 0780

Délai de livraison: 90 jours suite à l'émission du bon de commande

Client : Arrondissement VSMPE

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Voiturette-aspirateur (Incluant le droit spécifique sur les pneus)	59 044,11 \$	1	59 044,11 \$	59 044,11 \$
<b>Options</b>				
Cabine souple avec chauffage	9 073,71 \$	1	9 073,71 \$	9 073,71 \$
			Total	68 117,82 \$
		5,000%	TPS :	3 405,89 \$
		9,975%	TVQ :	6 794,75 \$
			<b>Total + Taxes :</b>	<b>78 318,46 \$</b>
			Ristourne TPS (100 %) :	(3 405,89) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(3 397,38) \$
			<b>Total moins ristourne TPS et TVQ :</b>	<b>71 515,19 \$</b>

## JUSTIFICATION

Nous constatons une augmentation de la fréquentation des grands parcs, Jarry et CESM, ce qui nécessite plus d'opérations de propreté. Par conséquent, l'autre Madvac acheté il y a quelques années pour nettoyer à la fois le CESM et le parc Jarry pourra être entièrement consacré au parc Jarry. L'ampleur de ces deux parcs exige d'y avoir un appareil de type Madvac dédié. Cet équipement est requis par la Division des parcs pour ses travaux de nettoyage dans les parcs de l'arrondissement et plus précisément le secteur du CESM. L'ajout d'un appareil augmentera la qualité du nettoyage et la propreté dans les parcs de l'arrondissement. Un gain de productivité est anticipé puisqu'il ne sera plus nécessaire de déplacer le Madvac actuellement dans la flotte d'un parc à l'autre.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ces appareils relève de la compétence du SGPVMR. Les frais d'entretien et d'opérations sont à la charge de l'arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les spécifications de ce type de véhicules répondent aux besoins des opérations et sont en concordance avec les objectifs de la Politique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, en lien avec l'action 4 (augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels) incluse dans l'orientation : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal

Luc TROTTIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Patricia DI GENOVA, 10 février 2016

Luc TROTTIER, 10 février 2016

Lucie MC CUTCHEON, 9 février 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvio MANTHA  
C/m - proprete & trav.

### **ENDOSSÉ PAR**

Robert GERVAIS  
Chef de division parcs

Le : 2016-02-09



**Dossier # : 1161766002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 360 \$ pour la participation de l'arrondissement à la 10e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

1. d'autoriser une dépense de 1 360 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 10<sup>e</sup> édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2016-02-24 08:35

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

---

Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161766002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 360 \$ pour la participation de l'arrondissement à la 10e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal organise chaque année un événement à l'occasion duquel il dévoile le lauréat dans l'une des trois catégories du Gala. C'est l'occasion de montrer l'engagement, le dynamisme et la détermination des organisations montréalaises à faire leur part en environnement et développement durable. L'arrondissement participe chaque année au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal. Des représentants de l'arrondissement, des élus locaux et le directeur de l'arrondissement sont invités à se joindre à la table de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Achat de places au nom de l'arrondissement pour le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal au coût de 1 360 \$, taxes incluses. L'événement aura lieu le 26 avril 2016.

**JUSTIFICATION**

Cet événement annuel rassemble plus de 500 acteurs montréalais, issus des milieux municipal, corporatif, institutionnel et communautaire. Ainsi, la présence de l'arrondissement permet de :

- Favoriser les liens et le réseautage du milieu;
- Assurer une visibilité de l'arrondissement dans les préoccupations reliées à l'environnement et le développement durable;
- D'être à l'affût des projets novateurs et inspirants en terme de développement durable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 1360 \$, taxes incluses est assumée par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La participation de l'arrondissement à ce type d'événement contribue à l'atteinte des objectifs inscrits à son Plan local de développement durable. Elle place la collectivité au coeur du développement durable. **P**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire-rechercheur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Chef de division / Relations avec les citoyens

Le : 2016-02-18



**Dossier # : 1151321009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 215 251,81 \$ incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par la firme Développements Atrium inc. afin de compléter les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0355 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 741 318,56 \$ à 956 570,37 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense de 215 251,18 \$, incluant les taxes pour exécuter des travaux additionnels suite à la découverte de conditions de chantier pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen et de voter des crédits de 196 553,60 \$
2. d'accorder à la firme "Développements Atrium Inc.", adjudicataire du contrat initial suite à l'appel d'offres public IMM-15-04, le contrat à cette fin.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2016-01-26 16:38

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREAULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151321009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 215 251,81 \$ incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par la firme Développements Atrium inc. afin de compléter les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0355 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 741 318,56 \$ à 956 570,37 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'appel d'offres public # IMM-15-04, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs de la Maison du citoyen à la firme « Développements Atrium Inc. », au montant de 770 062,31 \$ incluant les taxes, les contingences de construction et les incidences de projet.

Cette demande de crédits additionnels fait suite à la découverte, lors des travaux d'excavation, de conditions existantes imprévues qu'il était impossible de connaître lors du processus d'appel d'offres. Les travaux d'excavation ont révélé des conditions de chantier qu'il nous était impossible de prévoir à savoir, des résidus de mazout à l'emplacement de l'ancien réservoir, retiré dans les années 80, et la fondation du bâtiment qui s'est révélée être beaucoup plus profonde que ce que nous démontrent les plans d'origine.

Des travaux de décontamination des sols et des travaux d'excavation supplémentaires sont donc requis. De plus, une quantité additionnelle de membrane imperméabilisante est requise afin de couvrir la totalité des murs de fondation.

Une somme de 215 251,81 \$ incluant les taxes est donc nécessaire à la réalisation de ces travaux et à la continuité du chantier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 14 0355**, 6 octobre 2015, Octroyer un contrat à la firme Développement Atrium Inc., pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 741 318,56 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 28 743,75 \$, taxes incluses, pour un montant total de 770 062,31 \$ et voter des crédits de 703 169,53 \$ appel d'offres public IMM-15-04 (8 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Les travaux additionnels de décontamination du sol font suite à la découverte des résidus de mazout, laissés sur place lors de l'enlèvement de l'ancien réservoir enfoui du bâtiment, à environ 10 pieds sous le niveau du sol. Les travaux de décontamination ont dû se faire en régie contrôlée, soit sous la supervision d'une firme spécialisée en environnement (Labo SM) et conformément à la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et au règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.

La gestion de ces sols a été faite conformément au règlement sur le stockage et les centre de transfert de sols contaminés. Pour ce faire, environ 500 tonnes devront être acheminées vers un centre de transfert accrédité par le ministère de l'Environnement.

La fondation s'est avérée être beaucoup plus profonde que ce qui est indiqué sur les plans archivés auxquels nous avons accès. Les plans numérisés d'origine nous indiquent une fondation d'une profondeur d'environ sept pieds sous le niveau du sol, sauf pour la section de la salle mécanique du bâtiment, située en contrebas du bâtiment. Cependant, les travaux d'excavations nous ont fait découvrir que la fondation est beaucoup plus profonde que prévue car elle descend jusqu'au niveau du roc, soit entre onze et douze pieds sous le niveau du sol. De plus, cette condition de chantier fait en sorte qu'une quantité additionnelle de membrane imperméabilisante sera requise afin de couvrir la totalité des murs de fondation du bâtiment.

Lors de la fermeture du chantier pour la période des fêtes, le 18 décembre dernier, les travaux d'excavation étaient complétés à 50%, incluant l'excavation supplémentaire à 12 pieds, la membrane imperméabilisante était installée à 30% et environ 165 tonnes de sols contaminés avaient été acheminés vers un centre de traitement.

## **JUSTIFICATION**

Afin de remédier à ces conditions de chantier, les travaux additionnels suivants sont donc nécessaires :

- Travaux de décontamination des sols en régie contrôlé (sous la supervision de la firme Labo SM - division environnement);
- Disposition d'environ 500 tonnes de sols contaminés;
- Excavation additionnelle;
- Application de membrane imperméabilisante additionnelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les soumissions reçues de l'entrepreneur pour la réalisation de ces travaux additionnels totalisent un montant de 215 251,81 \$ incluant les taxes, les frais d'administration des entrepreneurs et les frais relatifs aux travaux en condition d'hiver.

Les prix soumis par l'entrepreneur ont été négociés et approuvés par l'architecte et les ingénieurs mandatés pour la mise en oeuvre du projet, dans le respect des clauses administratives contractuelles de la Ville de Montréal.

<i>Décontamination en régie contrôlée</i>	18 296,36 \$
<i>Gestion et disposition des sols contaminés</i>	26 335,00 \$
<b>Sous total pour sols contaminés</b>	<b>44 631,36 \$</b>
<b>Excavation additionnelle (incluant remblayage)</b>	<b>61 576,39 \$</b>
<b>Frais pour travaux en condition d'hiver</b>	<b>24 594,03 \$</b>
<b>Membrane additionnelle</b>	<b>22 590,00 \$</b>
<b>Sous-total des travaux</b>	<b>153 391,78 \$</b>
Frais d'administration - sous-traitants	17 494,84 \$
Frais d'administration - entrepreneur général	16 329,57 \$
<b>Total des coûts additionnels</b>	<b>187 216,19 \$</b>
TPS (5%)	9 360,81 \$
TVQ (9,975%)	18 674,81 \$
<b>Total des coûts additionnels incluant taxes</b>	<b>215 251,81 \$</b>

Le montant total, incluant les ristournes de taxes (taxe net) est de 196 553,60 \$

Cette demande de travaux additionnels représente 29,05 % de la valeur initiale du contrat qui était 741 318,56 \$. Cette demande de crédits additionnels portera la valeur totale du contrat à 956 570,37 \$ incluant toutes les taxes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion des sols contaminés a été effectuée conformément aux lois et règlements du ministère du Développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques du Québec soit :

- La section IV.2.1 de la loi sur la qualité de l'environnement;
- Le règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains;
- Le règlement sur le stockage et le transfert de sols contaminés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'obtention des fonds permettra de remédier, de façon définitive et permanente, aux conditions de chantier découvertes lors des travaux d'excavation en permettant les travaux suivants :

Les sols contaminés du terrain pourront être gérés conformément aux lois et règlements applicables en ce qui concerne la protection de l'environnement et le développement durable.

L'excavation de la fondation sur toute sa hauteur permettra l'application de la membrane d'imperméabilisation sur la totalité des murs de fondation, offrant de cette façon une protection optimale pour le bâtiment des dommages causés par les infiltrations d'eau.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. IMM-15-04.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Isabel ASSUNÇÃO, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François M MASSÉ  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs

Le : 2016-01-18



**Dossier # : 1164539002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 500 \$ à 20 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2016, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel, 300 \$ au Carrefour populaire de Saint-Michel, 500 \$ à la FADOQ—Région Île de Montréal, 500 \$ à Vers Vous, 300 \$ au Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie latino-américain (Coplata), 500 \$ à l'Association Régionale de Soccer Concordia inc., 300 \$ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo- Canadiennes (CRAIC); FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont; PARC-EXTENSION : 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec, 400 \$ au Club de l'âge d'or Aurora, 500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal; SAINT-MICHEL : 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel, 300 \$ à Saint- Michel Vie Sans Frontières, 400 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est), 500 \$ à l'Association de Basketball Born Again, 300 \$ à Les Inclassables centre autogéré et multidisciplinaire de création artistique, 300 \$ à l'Entraide bénévole Kouzin Kouzin', 300 \$ à Le Relais des Jeunes Familles, 300 \$ à Parcours Persévérance Scolaire; VILLERAY : 500 \$ à Le Patro Le Prevost.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 500 \$ à  
20 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget  
discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-  
Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2016, qui se décrit  
comme suit :

1.

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT  
MONTANT : 2 650 \$**

**250 \$** à Maison de la Famille de Saint-Michel—133437

**300 \$** au Carrefour Populaire de Saint-Michel—133168  
**500 \$** à la FADOQ - Région Île de Montréal—121265  
**500 \$** à Vers Vous—178035  
**300 \$** au Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie latino-américain (Coplata)—393289  
**500 \$** à l'Association Régionale de Soccer Concordia inc.—108886  
**300 \$** au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC)—131814

**FRANÇOIS-PERRAULT**  
**MONTANT : 300 \$**

**300 \$** au Club de l'âge d'or Parc Tillemont—134383

**PARC-EXTENSION**  
**MONTANT : 1 400 \$**

**500 \$** à Himalaya Séniors du Québec—142353  
**400 \$** au Club de l'âge d'or Aurora—132472  
**500 \$** à la Communauté Hellénique du Grand Montréal—133503

**SAINT-MICHEL**  
**MONTANT : 2 650 \$**

**250 \$** à Maison de la Famille de Saint-Michel—133437  
**300 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583  
**400 \$** à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est)—129234  
**500 \$** à l'Association de Basketball Born Again—393288  
**300 \$** à Les Inclassables centre autogéré et multidisciplinaire de création artistique—**À créer**  
**300 \$** à l'Entraide bénévole Kouzin Kouzin'—pour  
**300 \$** à Le Relais des Jeunes Familles—pour  
**300 \$** à Parcours Persévérance Scolaire—pour

**VILLERAY**  
**MONTANT : 500 \$**

**500 \$** à Le Patro Le Prevost—pour la réalisation du 4<sup>e</sup> Show de la Faim de Villeray

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-03-01 10:04

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164539002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 500 \$ à 20 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour l'année financière 2016, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel, 300 \$ au Carrefour populaire de Saint-Michel, 500 \$ à la FADOQ—Région Île de Montréal, 500 \$ à Vers Vous, 300 \$ au Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie latino-américain (Coplata), 500 \$ à l'Association Régionale de Soccer Concordia inc., 300 \$ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC); FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont; PARC-EXTENSION : 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec, 400 \$ au Club de l'âge d'or Aurora, 500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal; SAINT-MICHEL : 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 400 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est), 500 \$ à l'Association de Basketball Born Again, 300 \$ à Les Inclassables centre autogéré et multidisciplinaire de création artistique, 300 \$ à l'Entraide bénévole Kouzin Kouzin', 300 \$ à Le Relais des Jeunes Familles, 300 \$ à Parcours Persévérance Scolaire; VILLERAY : 500 \$ à Le Patro Le Prevost.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**



## **ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT**

**250 \$** à Maison de la Famille de Saint-Michel—pour leurs diverses activités pour les familles

**300 \$** au Carrefour populaire de Saint-Michel—pour leur traditionnel repas spaghetti au profit des diverses activités du Carrefour

**500 \$** à la FADOQ - Région Île de Montréal—pour la 19<sup>e</sup> édition des Jeux FADOQ—Île de Montréal

**500 \$** à Vers Vous—pour leur campagne annuelle de levée de fonds

**300 \$** au Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie latino-américain (Coplata)—pour leur sortie culturelle à la cabane à sucre pour les aînés

**500 \$** à l'Association Régionale de Soccer Concordia inc.—pour leurs diverses activités

**300 \$** au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC)—pour leurs diverses activités sociales

## **FRANÇOIS-PERRAULT**

**300 \$** au Club de l'âge d'or Parc Tillemont—pour leurs diverses activités sociales

## **PARC-EXTENSION**

**500 \$** à Himalaya Séniors du Québec—pour leurs diverses activités sociales

**400 \$** au Club de l'âge d'or Aurora—pour leurs diverses activités sociales

**500 \$** à la Communauté Hellénique du Grand Montréal —pour le défilé de la Fête nationale de la Grèce

## **SAINT-MICHEL**

**250 \$** à Maison de la Famille de Saint-Michel—pour leurs diverses activités pour les familles

**300 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leurs diverses activités sociales

**400 \$** à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est)—pour leur fête hivernale au parc Ovila-Légaré

**500 \$** à l'Association de Basketball Born Again—pour leur projet de valorisation des jeunes du quartier Saint-Michel via le basketball

**300 \$** à Les Inclassables centre autogéré et multidisciplinaire de création artistique—pour la création d'un site Web

**300 \$** à l'Entraide bénévole Kouzin Kouzin'—pour leurs diverses activités sociales

**300 \$** à Le Relais des Jeunes Familles—pour leurs diverses activités sociales

**300 \$** à Parcours Persévérance Scolaire—pour leurs diverses activités sociales

## **VILLERAY**

**500 \$** à Le Patro Le Prevost—pour la réalisation du 4<sup>e</sup> Show de la Faim de Villeray

## **JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT**

**MONTANT : 2 650 \$**

**IMPUTATION 2016 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.0291275.00000.00000

**250 \$** à Maison de la Famille de Saint-Michel—133437

**300 \$** au Carrefour Populaire de Saint-Michel—133168

**500 \$** à la FADOQ - Région Île de Montréal—121265

**500 \$** à Vers Vous—178035

**300 \$** au Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie latino-américain (Coplata)—393289

**500 \$** à l'Association Régionale de Soccer Concordia inc.—108886

**300 \$** au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC)—131814

**FRANÇOIS-PERRAULT**

**MONTANT : 300 \$**

**IMPUTATION 2016 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

**300 \$** au Club de l'âge d'or Parc Tillemont—134383

**PARC-EXTENSION**

**MONTANT : 1 400 \$**

**IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

**500 \$** à Himalaya Séniors du Québec—142353

**400 \$** au Club de l'âge d'or Aurora—132472

**500 \$** à la Communauté Hellénique du Grand Montréal—133503

**SAINT-MICHEL**

**MONTANT : 2 650 \$**

**IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

**250 \$** à Maison de la Famille de Saint-Michel—133437

**300 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583

**400 \$** à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est)—129234

**500 \$** à l'Association de Basketball Born Again—393288

**300 \$** à Les Inclassables centre autogéré et multidisciplinaire de création artistique—**À créer**

**300 \$** à l'Entraide bénévole Kouzin Kouzin'—pour

**300 \$** à Le Relais des Jeunes Familles—pour

**300 \$** à Parcours Persévérance Scolaire—pour

**VILLERAY**

**MONTANT : 500 \$**

**IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

**500 \$** à Le Patro Le Prevost—pour la réalisation du 4<sup>e</sup> Show de la Faim de Villeray

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire d'unité administrative SLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-22

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SDS - Développement et expertise



**Dossier # : 1167156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la liste des mandataires relative à l'entente entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

De modifier la liste des mandataires relative à l'entente entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-23 15:27

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1167156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la liste des mandataires relative à l'entente entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville (l'arrondissement) conclut chaque année des ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats. Ces ententes sont possibles en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), lequel donne le pouvoir à une municipalité locale de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 14 0441 - 1er décembre 2015 : Conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à modifier la liste des mandataires relative aux ententes avec les concessionnaires de l'arrondissement du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour la délivrance et la vente de licences pour chiens et chats, ainsi la boutique d'animaux Yogi, Salon de tonte et toilettage est remplacée par les établissements Animal Expert Jean-Talon et Animal Expert Métropolitain.

**JUSTIFICATION**

En concluant les ententes, l'arrondissement permet maintenant d'offrir neuf points de service où il est possible d'obtenir une licence.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dynah LOUIS  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-12

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1164322001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 20 840 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement vers le poste budgétaire de contributions aux organismes afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2016.

d'autoriser un virement budgétaire de 20 840 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement vers le poste budgétaire de contributions aux organismes afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2016, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2016-02-24 14:16

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREAULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164322001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 20 840 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement vers le poste budgétaire de contributions aux organismes afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2006, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 140081** Autoriser un virement de crédit total de 62 500 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2015.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser un renflouement du fonds discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2016 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Afin de répondre aux demandes adressées à chacun des élus de l'arrondissement et en conformité avec la procédure d'utilisation du fonds discrétionnaire des élus, l'arrondissement doit renflouer le fonds discrétionnaire permettant ainsi à chacun des quatre districts électoraux et de l'ensemble de l'arrondissement de bénéficier d'une enveloppe budgétaire.

Ces contributions financières permettent ainsi de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement dispose à même le budget du surplus libre, les crédits nécessaires pour assumer les 20 840 \$ afin de renflouer le fonds discrétionnaire pour l'année 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles

Le : 2016-01-22



**Dossier # : 1153121007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente d'un numériseur et son ordinateur de communication ainsi que d'une imprimante désuets à la firme Consultants XFM pour la somme de 1 000 \$, plus les taxes.

D'autoriser la vente d'un numériseur et son ordinateur de communication ainsi que de l'imprimante pour les plans à la firme Consultants XFM pour la somme de 1 000 \$, plus les taxes;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-02-24 15:42

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

\_\_\_\_\_  
Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153121007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente d'un numériseur et son ordinateur de communication ainsi que d'une imprimante désuets à la firme Consultants XFM pour la somme de 1 000 \$, plus les taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'achat d'un nouveau numériseur couleur nous devons disposer du vieux numériseur de son ordinateur de communication ainsi que de l'imprimante qui sont totalement désuets et qui tombent en panne fréquemment. De plus, ces appareils datent de 2002 et les pièces de remplacement sont de plus en plus rares. La firme d'ingénieurs XMF situé au 430, rue Saint-Hélène, bureau 306, Montréal, H2Y 2K7, s'est montrée intéressée à acheter ces équipements sans aucune garantie donnée par la Ville de Montréal pour un prix de 1000 \$, plus les taxes applicables.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le numériseur de marque Xerox modèle Synergix portant le numéro de série YWC-1 avec le numéro d'inventaire VM 773884. L'imprimante de marque Xerox de modèle Synergix 8825 ayant le numéro de série DT9-036698 et le numéro d'inventaire 773885 et enfin l'ordinateur de communication de marque Xerox ayant le numéro de série 701P15620 et portant le numéro d'inventaire VM 773883

**JUSTIFICATION**

Des bris fréquents de ces équipements nous poussent à réaliser qu'ils ont atteint leurs limites de vie utile et sont désuets.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le produit de la vente sera déposé dans un compte recettes de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean GOUIN  
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-12-15



**Dossier # : 1163343001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2016.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau en pièce jointe.

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de janvier à avril 2016, dont le tableau est en pièce jointe.

3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de janvier à avril 2016, dont le tableau est en pièce jointe.

4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de janvier à avril 2016, dont le tableau est en pièce jointe.

5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de janvier à avril 2016, dont le tableau est en pièce jointe.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-02-23 17:52

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163343001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour les mois de janvier à avril 2016, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau en pièce jointe et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

<b>CA15 140311</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à septembre 2015.
<b>CA15 140257</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à septembre 2015.
<b>CA15 140169</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'avril à septembre 2015.
<b>CA15 140084</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à mai 2015.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons :

occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de janvier à avril 2016. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2016.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Il seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**



**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel Jobin, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chris ADAMOPOULOS  
Agent de projets promotion et événements  
spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-18

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SLDS - Développement et  
expertise



**Dossier # : 1161010002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire sur le lot 2 213 911, boulevard Pie-IX, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigées selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283).

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire sur le lot 2 213 911, boulevard Pie-IX de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigées selon la réglementation en vigueur.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:26

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Chef de division - division des études techniques  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161010002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire sur le lot 2 213 911, boulevard Pie-IX, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigées selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte sur le lot 2 213 911, boulevard Pie-IX, le propriétaire de l'immeuble demande l'autorisation d'être exempté de l'obligation d'aménager deux cases de stationnement pour le desservir. Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'organisme Méta d'Âme, qui vient en aide aux personnes souffrant de problèmes de toxicomanie pour favoriser leur réinsertion sociale, souhaite agrandir son parc de logements en érigeant un bâtiment à vocation mixte sur le lot 2 213 911 situé en bordure du boulevard Pie-IX.

**1- Normes réglementaires**

Le lot concerné se situe dans le secteur Saint-Michel, au sud de la 39e Rue, dans la zone 0327 où sont autorisés les usages des catégories d'usages suivantes:

- C.4: commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale;
- H: habitation.

Pour ce même secteur, sont également prescrites les normes suivantes:

- hauteur: 0-11 mètres;
- étage: 2 à 3;
- densité: 0-3;
- taux d'implantation au sol: 0-85%.

## **2- Projet de construction**

Le lot 2 213 911, boulevard Pie-IX est actuellement vacant et les riverains l'utilisent comme ruelle. La construction du nouveau bâtiment nécessitera la relocalisation de cette ruelle dans sa réelle emprise.

Le bâtiment à construire aura une superficie approximative de 142 mètres carrés et comptera 3 étages avec sous-sol. Il abritera 4 logements d'une (1) chambre à coucher et 3 studios. Une salle commune sera aménagée au sous-sol.

Au rez-de-chaussée, face au boulevard Pie-IX, seront aménagés les bureaux de l'organisme, ce qui est conforme à la réglementation qui exige l'occupation du rez-de-chaussée ou d'une partie de ce celui-ci à des fins commerciales.

Le nouveau volume sera construit à plus de 4,5 mètres de la ligne avant de propriété, en mode jumelé. Un espace libre de 1,5 mètre, entre la ruelle et le bâtiment, est planifié pour permettre l'aménagement d'un accès direct à la salle commune.

Le bâtiment sera majoritairement revêtu de briques et de blocs architecturaux. L'installation de parements de tôle corruguée et de crépi d'acrylique est également prévue.

## **3- Aire de stationnement**

Étant donné la forme irrégulière du lot, l'aménagement d'une seule case de stationnement extérieur est possible sur le site alors que la réglementation en exige 3 minimum.

L'unique case de stationnement sera en pavés alvéolés et sera accessible par la ruelle.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- il s'agit de logements sociaux aménagés aux bénéfices de la population micheloise;
- selon l'organisme, leur clientèle ne possède pas de voiture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Coût des travaux: 1 200 000\$
- Contribution monétaire au fond de compensation pour le stationnement: 7 000\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bâtiment sera pourvu d'une toiture de couleur blanche.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de la décision ou son refus pourrait compromettre le projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Danielle LAMARRE TRIGNAC, 18 février 2016  
Marcelle DION, 18 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2016-02-16



**Dossier # : 1161385001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement à la hauteur minimale dans le cadre de l'aménagement d'un escalier d'issue en façade du bâtiment situé aux 368-370, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement à la hauteur minimale, dans le cadre de la construction d'un nouveau volume d'un étage, en façade sur la rue Drolet, afin d'aménager un nouvel escalier d'issue pour le bâtiment situé aux 368-370, rue Jarry Est, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:14

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161385001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement à la hauteur minimale dans le cadre de l'aménagement d'un escalier d'issue en façade du bâtiment situé aux 368-370, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Actuellement le sous-sol du bâtiment situé aux 368-370, rue Jarry Est est desservi par deux issues non conformes de par leur dimensions et leur emplacement. Le requérant souhaite construire une nouvelle issue extérieure face à la rue Drolet. Afin de prévenir le vandalisme, l'issue doit être fermée par un nouveau volume d'un étage qui est inférieure à la hauteur minimale de 2 étages exigée dans ce secteur.

Selon l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement, la hauteur d'un bâtiment doit être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 mètres à partir de la façade. Une dérogation mineure relative à la hauteur minimale et maximale en mètres d'un bâtiment ainsi que la hauteur en étages en règles d'insertion d'un bâtiment peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages commerciaux et résidentiels C.4B et H sont permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximale est de 70%.

Les travaux consistent à construire un nouveau volume d'un étage de 3,25 mètres de hauteur adjacent au bâtiment et face à la rue Drolet. Actuellement, cet espace est occupé par l'escalier d'issue des étages supérieurs. Cet escalier sera remplacé par un nouvel escalier en acier qui passera par le toit du nouveau volume pour rejoindre le sol.

Le revêtement extérieur du volume sera composé d'un revêtement de briques similaires à la brique existante sur le bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée car la construction d'un escalier extérieur causera un préjudice au requérant. En effet, étant donné la localisation de l'escalier en cour avant, l'aménagement d'une cour anglaise serait nécessaire. Cette cour anglaise empiéterait dans le stationnement existant et obligerait le requérant à supprimer plusieurs places de stationnement en plus d'être inesthétique. De plus, une cage d'escalier fermée évitera que cet endroit devienne un lieu de prédilection pour le vandalisme et les regroupements de personnes. La dérogation relative à la hauteur minimale ne cause pas de préjudice au voisinage étant donné que le terrain était déjà occupé par l'escalier d'issue des étages supérieurs.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 février 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût de la dérogation mineure: 1 500,00 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal de Progrès de Villeray , édition du 16 février 2016. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-09

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1161010004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux  
entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2016-03-02 16:31

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161010004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mai 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU) ainsi que le règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à introduire les orientations du PPU dans ce dernier.  
Suite à cette modification au plan d'urbanisme, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que soit adopté tout règlement nécessaire pour assurer la concordance entre les divers règlements d'urbanisme.

En conséquence, le contenu du présent règlement vise à assurer la conformité du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM15 0693** - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.
- CM15 0694** - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées au règlement de zonage portent sur les éléments suivants :  
1- Zones

Certaines limites de zones ont été modifiées pour regrouper des usages similaires ou complémentaires.

2- Usages

Pour l'ensemble des zones visées, les usages autorisés ont été revus conformément aux orientations du PPU :

- secteur de la Cité des arts du cirque : seront autorisés les usages en lien avec le domaine des arts et du cirque;
- front Jarry : seront autorisés les usages commerciaux de la catégorie d'usages C.4 - commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale ainsi que les habitations;
- secteur des Avenues : seront autorisés les usages industriels de la catégorie d'usages I.3 (5) - secteurs des avenues et du front Crémazie qui regroupent les activités industrielles en lien avec les hautes technologies et la production artistique;
- front Crémazie : en plus des usages actuellement autorisés (usages commerciaux de la catégorie d'usages C.3), seront autorisés les usages industriels de la catégorie d'usages I.3 (5) .

### 3- Hauteur

Les hauteurs permises des bâtiments seront les suivantes :

- 4 à 6 étages en bordure de la rue Jarry, à l'exception des terrains occupés par l'école Saint-Bernardin de Sienne et l'aréna Saint-Michel, qui sont des bâtiments institutionnels de moins grande hauteur;
- 4 à 8 étages dans les secteurs adjacents à la rue Jarry;
- pour les bâtiments situés dans le secteur de la Cité des arts du cirque, elles ont été déterminées en fonction du cadre bâti existant.

### 4- Densité

Les densités ont été révisées en fonction des paramètres de hauteur établis ci-dessus.

### 5- Mode d'implantation

Les modes d'implantation seront modifiés, d'une part, pour les terrains situés entre la 6e et la 9e Avenue et qui sont occupés par des bâtiments institutionnels (écoles Saint-Bernardin et Saint-Bernardin de Sienne, CHSLD de Saint-Michel, église Saint-Bernardin). Sur ces propriétés, une implantation de type isolé sera prescrite.

D'autre part, dans le secteur des Avenues, le mode d'implantation a été déterminé en fonction du cadre bâti existant. Ainsi, seront autorisées les constructions en mode jumelé et contiguë.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption de ce règlement permettra :

- de rendre conforme les normes du règlement de zonage aux orientations énoncées dans le PPU de la rue Jarry Est ;
- la requalification de plusieurs sites et de bâtiments qui sont sous-utilisés ou occupés par des usages qui ne cadrent plus avec le contexte dans lequel la rue Jarry tend à se développer;
- un développement immobilier harmonieux et cohérent;
- de dynamiser la rue Jarry Est.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de l'adoption de ce règlement pourrait retarder la réalisation de projets de construction dans le secteur du PPU de la rue Jarry Est.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de règlement: 8 mars 2016;  
Assemblée publique de consultation: 23 mars 2016;  
Adoption du règlement: 5 avril 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

Le : 2016-02-23



**Dossier # : 1161010005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans  
d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et visant  
à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2016-03-02 16:31

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161010005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mai 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU) ainsi que le règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à introduire les orientations du PPU dans ce dernier.  
Suite à cette modification au plan d'urbanisme, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que soit adopté tout règlement nécessaire pour assurer la cohérence entre les divers règlements d'urbanisme.

En conséquence, le contenu du présent règlement a un caractère obligatoire et vise à assurer la conformité du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM15 0693** - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.

**CM15 0694** - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

**DESCRIPTION**

D'abord, la présente modification vise à inclure dans un secteur de PIIA les terrains qui n'étaient pas assujettis au règlement. Ces propriétés sont :

- l'école Saint-Bernardin (8e Avenue);
- le CSHLD de Saint-Michel (rue Jarry).

Ensuite, les modifications ont pour effet de moduler les critères d'évaluation de chacun des secteurs selon les préoccupations énoncées dans le PPU. Ces derniers ont pour objectifs :

- l'amélioration du cadre bâti;
- l'animation sur rue;
- le verdissement des propriétés;
- le contrôle de l'affichage.

Afin d'atteindre ces objectifs, les thématiques qui seront abordées sont :

Secteur de PIIA	Thématiques abordées
École nationale de cirques et ses habitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation des bâtiments et la mise en valeur de la fonction institutionnelle;</li> <li>- la facture architecturale du bâtiment et le lien avec sa fonction;</li> <li>- les aménagements paysagers et la diminution des surfaces asphaltées;</li> <li>- l'aménagement des aires de chargement et leur visibilité depuis les voies publiques;</li> <li>- la conception des enseignes et leur harmonisation à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.</li> </ul>
Terrain de la Société de transport de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le remembrement du lot et la création d'un environnement visuel harmonisé;</li> <li>- la facture architecturale des bâtiments et sa contribution à créer un milieu dynamique et attractif;</li> <li>- les aménagements extérieurs et la diminution des surfaces asphaltées.</li> </ul>
Front Jarry	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation des bâtiments et l'animation du domaine public;</li> <li>- la facture architecturale des bâtiments et sa contribution à créer un milieu convivial et attractif;</li> <li>- les aménagements paysagers et la diminution des surfaces asphaltées;</li> <li>- l'aménagement des aires de chargement et leur visibilité depuis les voies publiques;</li> <li>- la conception des enseignes et leur harmonisation à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.</li> </ul>
Écoles Saint-Bernardin de Sienne et Saint-Bernardin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation des bâtiments et la mise en valeur de la fonction institutionnelle;</li> <li>- la facture architecturale du bâtiment et le lien avec sa fonction;</li> <li>- l'aménagement de la cour d'école comme lieu de jeux actifs, d'apprentissage et de détente;</li> <li>- les aménagements extérieurs et leur contribution à animer le lieu;</li> <li>- l'aménagement de l'aire de stationnement et sa visibilité depuis les voies publiques.</li> </ul>
CHSLD de Saint-Michel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation du bâtiment et la mise en valeur de la fonction institutionnelle;</li> <li>- la facture architecturale du bâtiment et le lien avec sa fonction;</li> <li>- les aménagements extérieurs et la mise en valeur du lieu;</li> <li>- l'aménagement des aires de stationnement et de chargement et leur visibilité depuis les voies publiques;</li> <li>- la conception des enseignes et leur harmonisation à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.</li> </ul>
Secteur des Avenues et Front Crémazie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le remembrement des lots et la création d'un environnement visuel harmonisé;</li> <li>- la facture architecturale des bâtiments et leur signature;</li> <li>- les aménagements paysagers et la diminution des surfaces asphaltées.</li> </ul>

## JUSTIFICATION



La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption de ce règlement permettra :

- de rendre conforme le Règlement sur les PIIA aux orientations énoncées dans le PPU de la rue Jarry Est ;
- un développement immobilier harmonieux et cohérent;
- de rendre les lieux conviviaux et attractifs;
- de dynamiser la rue Jarry Est;
- de bonifier le verdissement dans ce secteur de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/O

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Des critères et des objectifs ont été élaborés pour minimiser les surfaces asphaltées sur les propriétés, favoriser le verdissement des espaces libre et par conséquent, réduire la création d'îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de l'adoption de ce règlement pourrait retarder la réalisation de projets de construction dans le secteur du PPU de la rue Jarry Est.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de règlement: 8 mars 2016;  
Assemblée publique de consultation: 23 mars 2016;  
Adoption du règlement: 5 avril 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-23

Jocelyn JOBIDON  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1161010007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2016-02-29 09:52

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161010007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre dernier, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant les ratios de stationnement requis pour les lieux de culte afin qu'ils soient conformes à la réalité puisque ces derniers génèrent beaucoup de circulation et mobilisent des cases de stationnement sur rue.

Dans la modification réglementaire précédente (01-283-87), nous avons distingué le lieu de prière des autres espaces puisque c'est ce type d'usage qui génère le plus d'achalandage. Aussi, nous avons augmenté les ratios de stationnement. Ces derniers ont été établis à partir de données provenant de la Direction des transports de la Ville de Montréal et reflètent la demande réelle en matière de places de stationnement lors des rassemblements.

La mise en application du règlement a toutefois occasionné de la confusion quant à la détermination, sur les plans, des surfaces à inclure dans la superficie du «lieu de prière» et le ratio de stationnement applicable. En conséquence, des précisions doivent être apportées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 14 0481** - 18 décembre 2015 - Adopter le Règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vue de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

**DESCRIPTION**

Actuellement le calcul du nombre de case de stationnement pour les lieux de culte est établi comme suit :

- Lieu de prière : 1 case par 7,5 mètres carrés de superficie de plancher;
- Autre espace : 1 case par 300 mètres carrés de superficie de plancher.

L'expression «lieu de prière» peut toutefois porter à confusion lorsqu'il s'agit de déterminer les surfaces à inclure dans le calcul du nombre de cases de stationnement. En effet, l'endroit où se rassemblent les fidèles pour célébrer un culte se compose d'aires de services. Or, ces espaces ne devraient pas être inclus dans la superficie de plancher du «lieu de prière» puisqu'ils n'affectent pas sa capacité. Dès lors, il est suggéré de remplacer l'expression «lieu de prière» par l'expression «local de prière» qui sous-entend uniquement l'espace dédié à la célébration d'un culte.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement recommande l'adoption de cette modification au règlement de zonage qui clarifiera l'application de la norme relative au calcul du nombre de case stationnement pour les lieux de culte.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'adoption du règlement n'a pas lieu ou qu'elle ait reportée, ceci pourrait entraîner des iniquités dans l'application des ratios de stationnement pour les lieux de culte.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du 1er projet de règlement - 8 mars 2016  
Assemblée publique de consultation - mars 2016  
Adoption du second projet de règlement - avril 2016  
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - avril 2016  
Adoption du projet de règlement - mai 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux règlements d'urbanisme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-23

Jocelyn JOBIDON  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1166996001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sis aux 7530 et 7532 avenue Stuart, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** les dispositions de l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sis aux 7530 et 7532 avenue Stuart.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:36

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166996001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sis aux 7530 et 7532 avenue Stuart, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire de l'édifice sis aux 7530 et 7532 de l'avenue Stuart désire agrandir son bâtiment afin d'aménager 5 logements supplémentaires. Le bâtiment actuel de deux étages ne comporte que deux logements. En plus d'ajouter un 3e étage à la bâtisse, le requérant désire agrandir l'édifice en cour latérale, du côté nord, et l'implanter sur la limite de propriété. Toutefois, cela contrevient à l'article 49 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) étant donné que le bâtiment adjacent n'est pas implanté sur la limite de propriété.

Ainsi, le requérant dépose une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003), afin de ne pas respecter la marge latérale de 1,5 m exigée par la réglementation et d'agrandir le bâtiment jusqu'à la limite de propriété.

Le comité consultatif d'urbanisme a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente proposition. Le dossier est donc acheminé au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le bâtiment de deux étages comportant deux logements est situé en secteur résidentiel où sont permis les édifices abritant de deux à huit logements. Le requérant propose d'aménager cinq logements supplémentaires, dont un qui sera situé au sous-sol, pour un total de sept logements. Trois cases de stationnement seront fournies grâce au garage existant ainsi qu'à une allée de stationnement aménagée du côté sud de la propriété. Le propriétaire souhaite utiliser l'espace libre d'environ 6 m (20 pieds) de largeur du côté nord de la propriété pour agrandir son bâtiment et aménager de nouveaux logements.



Toutefois, le règlement de zonage ne lui permet pas d'implanter l'agrandissement sur la limite de propriété, car son voisin est construit en recul par rapport à cette limite. Ainsi, la nouvelle partie du bâtiment doit conserver une marge minimale de 1,5 m (5 pieds) par rapport à la limite latérale du terrain. Cela permet donc la construction d'un agrandissement d'environ 4,5 m (15 pieds) de largeur. Or, le requérant considère que cet espace n'est pas suffisant pour concevoir un aménagement adéquat pour les nouveaux logements. À titre indicatif, selon le règlement de zonage, un bâtiment résidentiel doit avoir une largeur minimale de 5,5 m (18 pieds). Ainsi, pour aménager des logements plus spacieux, il aurait fallu réduire les dimensions des appartements existants, ce qui aurait augmenté considérablement les coûts et l'ampleur des travaux.

Par ailleurs, plusieurs bâtiments dans le voisinage ne respectent pas les règles d'insertion quant au mode d'implantation. La Direction est donc d'avis que la dérogation accordée aurait peu d'impact sur le cadre bâti du milieu d'insertion.

De plus, l'analyse de l'étude d'ensoleillement fournie par le requérant montre que l'agrandissement du bâtiment aura peu d'effets sur le niveau d'ensoleillement de la propriété voisine, étant donné que les façades arrières sont orientées vers le sud-ouest.

Enfin, l'agrandissement proposé a été conçu de façon à s'agencer à l'apparence du bâtiment existant. En façade, il sera revêtu de briques polychromes semblables aux briques de la partie existante. Étant donné que le bâtiment sera également agrandi en hauteur, un bandeau de blocs de béton permettra de distinguer le revêtement de maçonnerie existant du parement du 3<sup>e</sup> étage. Les fenêtres seront remplacées par des fenêtres à battants en PVC de couleur charbon. Les portes et fenêtres donnant accès aux balcons seront remplacées par des portes-patios. Pour donner du rythme et un effet de symétrie à la façade, une partie de l'agrandissement sera en avancée par rapport à l'alignement général de la façade. Les blocs de verres au-dessus de l'entrée des logements seront remplacés par des baies vitrées. Le parapet sera ornée d'une corniche décorative en métal de couleur charbon. Enfin, un aménagement paysager sera également réalisé en cour avant.

## **JUSTIFICATION**

À la lumière des critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- la dérogation octroyée permet l'aménagement de logements spacieux tout en limitant les modifications à apporter aux logements existants;
- l'ajout de cinq logements supplémentaires permet de densifier un lot de grandes dimensions;
- l'architecture de la façade s'intègre adéquatement au quartier.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse du PPCMOI : 8 000\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'ajout de cinq logements supplémentaires permettra de contribuer à la densification des fonctions urbaines. De plus, la nouvelle toiture blanche permettra de combattre l'effet d'îlot de chaleur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du 1er projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Registre : mesures référendaires;
- Adoption de la résolution;
- Émission du permis de transformation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2016-02-11

**Dossier # : 1166996002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, afin de régulariser une situation existante, pour le bâtiment sis aux 8255-8265, boulevard Saint- Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

**malgré** les dispositions des articles 556 et 605.2 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant et la réfection de cette aire de stationnement pour le bâtiment sis aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'une superficie équivalente à au moins 15% de la superficie totale de l'aire de stationnement en cour avant soit paysagée et recouverte de plantes couvre-sol, arbustes ou arbres;
- qu'au moins 4 arbres ayant des troncs d'au moins 5cm de diamètre et une hauteur minimale de 2m soient plantés sur la propriété;
- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants :

- le béton gris;  
- les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;  
- le pavé alvéolé;  
- un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est d'au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabricant.

- qu'au moins 9 unités de stationnement soient recouvertes de pavés alvéolés;
- qu'un chemin d'accès pour les piétons soit aménagé du trottoir du boulevard Saint-Michel jusqu'au trottoir bordant les entrées des commerces;

- qu'une garantie bancaire de 25 000\$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux visés par la présente autorisation, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

**De décréter** qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:33

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166996002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, afin de régulariser une situation existante, pour le bâtiment sis aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande d'autorisation concerne l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, au 8255, boulevard Saint-Michel. Il s'agit en fait d'une demande qui a pour objectif de régulariser une situation existante. En effet, la propriété bénéficie déjà d'un vaste espace de stationnement desservant les commerces qui ont front sur le boulevard Saint-Michel. Or, l'aménagement de cette aire de stationnement a été réalisé sans permis. De plus, étant donné qu'il est situé en cour avant, le stationnement déroge à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Selon nos archives, il est fort probable que le stationnement ait été aménagé au début des années 2000. En 1999, le propriétaire du bâtiment a demandé à la Ville de modifier le zonage industriel de l'époque afin d'autoriser certains usages commerciaux. Le requérant proposait alors de démolir une portion du bâtiment donnant sur le boulevard Saint-Michel et de construire une nouvelle façade commerciale en retrait d'une vingtaine de mètres par rapport à la rue. Cette demande fût acceptée par la Ville à condition que la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager. Celui-ci a été réalisé en partie, avec la plantation d'arbres sur le domaine public le long du boulevard Saint-Michel, mais le reste de la cour avant a été asphaltée.

En 2005, l'entreprise Olymbec est alors propriétaire du bâtiment et demande à l'arrondissement de modifier le règlement de zonage, afin de permettre l'occupation du bâtiment par de nouveaux usages commerciaux. L'arrondissement demande de régulariser l'aire de stationnement en cour avant en y ajoutant notamment des saillies végétalisées. Toutefois, suite à l'adoption du projet particulier, les travaux pour modifier l'aire de stationnement n'ont jamais été effectués. Enfin, la résolution du projet particulier spécifiait que l'aménagement du stationnement devait être complété avant le 21 juillet 2006 conformément aux plans approuvés. Toutefois, le stationnement actuel n'est pas conforme aux plans approuvés et le projet particulier est échu.

En 2007, l'entreprise Les développements Saint-Michel II inc. (Smart Centers) devient propriétaire du bâtiment. En 2013, elle demande à l'arrondissement d'autoriser d'autres usages commerciaux, afin de trouver des locataires pour les locaux donnant sur le boulevard Saint-Michel. La problématique du stationnement en cour avant est soulevée, encore une fois, par la Direction. Des discussions avec le requérant afin de régulariser la situation s'amorcent. L'arrondissement demande encore une fois que des modifications soient apportées à l'aire de stationnement, afin d'augmenter son niveau de verdissage et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur.

Ainsi le requérant dépose aujourd'hui une demande d'approbation concernant l'aire de stationnement située en cour avant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003). Cette aire de stationnement déroge aux articles 556 et 605.2 du règlement de zonage de l'arrondissement. Le comité consultatif d'urbanisme a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente proposition. Le dossier est donc acheminé au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 14 0252 - 2 juillet 2013 : Adopter le Règlement 01-283-78 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » en vue de permettre, à certaines conditions, les usages de la catégorie commerciale C.4B à l'intérieur de la zone 0400 (zone incluant l'ancien site Olymbec, 8255-65, boulevard Saint-Michel).

CA05 140199 - 5 juillet 2005 : Accorder, par résolution, pour le bâtiment situé aux 8255 à 8275, boulevard Saint-Michel, la demande d'occupation à des fins commerciales et de construction d'une aire de stationnement.

CO99 00683 - 19 avril 1999 : Adoption du Règlement 99-063 autorisant les usages commerciaux de la catégorie C.2 dans une partie du bâtiment portant les numéros 8255 à 8275, boulevard Saint-Michel.

### **DESCRIPTION**

L'aire de stationnement située en cour avant du bâtiment industriel et commercial sis au 8255, boulevard Saint-Michel, comporte actuellement 63 cases de stationnement et est entièrement revêtue d'asphalte. Le stationnement est séparé de la voie publique par une bande de gazon et un alignement d'arbres matures qui ont été plantés sur le domaine public. Quelques arbustes sont également présents le long de la façade du bâtiment. Le requérant propose, en premier lieu, d'aménager plusieurs saillies végétalisées à l'intérieur du stationnement de sorte qu'environ 15% de la superficie de l'aire de stationnement soit recouverte de végétaux. Cette superficie est d'ailleurs conforme au pourcentage de végétation exigé par le règlement de zonage lors de l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement. De plus, un arbre sera planté sur chacune des quatre saillies qui feront face au bâtiment, afin notamment que la canopée des arbres crée de l'ombrage au sol et contribue ainsi à réduire l'effet d'îlot de chaleur en été. Des plantes vivaces et des arbustes seront également plantés sur les autres saillies. La bande de gazon qui sépare le stationnement de la voie publique sera également élargie et aménagée avec des arbustes.

De plus, neuf unités de stationnement seront recouvertes de pavés alvéolés, afin d'augmenter la perméabilité du sol. Les autres cases de stationnement seront peintes de couleur blanche afin de réduire le phénomène d'îlot de chaleur. Étant donné les modifications apportées à l'aire de stationnement, celle-ci comportera un total de 58 cases suite aux travaux.

Enfin, le trottoir donnant accès aux différents commerces sera réaménagé afin que les entrées soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un passage piétonnier sera également ajouté entre la façade du bâtiment et la voie publique de façon à rendre les déplacements des piétons plus sécuritaires. Quelques unités de stationnement seront réservées aux personnes à mobilité réduite, conformément aux exigences du Code national du bâtiment du Québec.

## **JUSTIFICATION**

À la lumière des critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- cette autorisation permettra de régulariser une situation existante depuis plusieurs années;
- les modifications qui seront apportées à l'aire de stationnement permettront :
  - d'augmenter le verdissement du site;
  - de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur urbains;
  - d'améliorer le confort et la sécurité des piétons;
  - de rendre les commerces accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La Direction demande que l'autorisation réglementaire soit assujettie aux conditions suivantes :

- qu'une superficie équivalente à au moins 15% de la superficie totale de l'aire de stationnement en cour avant soit paysagée et recouverte de plantes couvre-sol, arbustes ou arbres;
- qu'au moins 4 arbres ayant des troncs d'au moins 5cm de diamètre et une hauteur minimale de 2m soient plantés sur la propriété;
- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants :
  - le béton gris;
  - les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;
  - le pavé alvéolé;
  - un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est d'au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabricant.
- qu'au moins 9 unités de stationnement soient recouvertes de pavés alvéolés;
- qu'un chemin d'accès pour les piétons soit aménagé du trottoir du boulevard Saint-Michel jusqu'au trottoir bordant les entrées des commerces;
- qu'une garantie bancaire de 25 000\$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux visés par la présente autorisation, soit déposée avec la demande de permis de transformation.
- que la demande de permis de transformation pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement soit déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse du PPCMOI : 3 750\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications apportées à l'aire de stationnement permettront d'augmenter le niveau de verdissement du site par l'aménagement de plusieurs saillies végétalisées et la plantation d'arbres et d'arbustes. De plus, les travaux permettront de diminuer l'effet d'îlot de chaleur sur la propriété. Les saillies végétalisées ainsi que les cases de stationnements revêtues de pavés alvéolés permettront aussi d'augmenter les surfaces perméables à l'eau de pluie. Enfin, des aménagements seront réalisés afin de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- adoption du 1er projet de résolution;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre : mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de transformation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble* (RCA04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions des articles 556 et 605.2 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2016-02-11



**Dossier # : 1161010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** les dispositions aux articles 119, 556 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) ,

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:31

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Chef de division - division des études techniques  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation est déposée pour le bâtiment situé au 955, rue Villeray afin d'aménager des logements sociaux, une salle communautaire et des bureaux. Le bâtiment sera desservi uniquement par une case de stationnement dû à des contraintes d'espace sur la propriété, ce qui empêche d'en aménager d'autres. L'utilisation du 955, rue Villeray à ces fins dérogerait aux articles 119, 556 et 561 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) qui n'autorisent actuellement que les usages de la catégorie d'usage E.2 (1) sur le site et qui exige l'aménagement de cases de stationnement pour desservir l'implantation de tous nouveaux usages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA11 14 0126** - 5 avril 2011 - Adopter la résolution numéro PP11-14003, relative à la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins de salle de répétition et de bureaux de consultation jeunesse en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003).

**DESCRIPTION**

**1- Historique**

En 2008, la paroisse Notre-Dame-du-Rosaire avait convenu d'une offre d'achat avec la Coopérative de Solidarité Jarry pour l'acquisition du centre de loisirs situé au 955, rue Villeray. Le but était de proposer l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) et l'occupation du gymnase à des fins de lieu de production et de création artistique. Or, la transaction ne s'est jamais concrétisée puisque le bâtiment ne convenait pas à l'implantation d'un CPE.

En 2009, la paroisse a proposé à la troupe DynamO théâtre et au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ) de développer une nouvelle coopérative de solidarité et d'acquérir les lieux.

Dès lors, la firme Rayside Architecte fut mandatée pour évaluer la faisabilité d'un tel projet. Leur étude était concluante et le 18 mars 2010 le Bureau Consultation Jeunesse et DynamO Théâtre signaient une offre d'achat avec la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire pour acheter le bâtiment. Au même moment, il avait été décidé, par ces deux organismes, de se regrouper pour former la coopérative Notre-Dame-du-Rosaire.

Une autorisation leur a été octroyée pour occuper les lieux à des fins de salle de répétition et de bureaux de consultation jeunesse mais le projet n'a jamais eu lieu.

## **2- Maison Saint-Dominique**

En décembre 2015, l'Archidiocèse de Montréal a autorisé la fabrique de la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire à céder, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, leur centre de loisirs à l'organisme Maison Saint-Dominique afin qu'il le transforme à des fins de logements sociaux.

La Maison Saint-Dominique est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des logements et de l'aide aux gens qui vivent seuls, qui sont économiquement défavorisés et qui sont aux prises avec des problèmes mentaux ou de toxicomanie.

L'organisme compte actuellement quatre maisons qui sont situées aux endroits suivants:

a) arrondissement du Plateau-Mont-Royal

- 20, rue Guilbault Est;
- 3670, Saint-Denis.

b) arrondissement de Ville-Marie

- 1043, rue Saint-Hubert.

c) arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

- 7787, de Lanaudière.

## **3- Travaux de transformation intérieur**

Au total, 24 logements seront aménagés à l'intérieur de l'ancien centre de loisirs avec les typologies suivantes:

- 16 studios;
- 8 logements d'une chambre à coucher.

Les appartements du rez-de-chaussée seront réservés aux personnes à mobilité réduite. D'ailleurs, l'entrée de la rue Boyer sera modulée pour permettre leur accès à l'intérieur des lieux.

Une salle communautaire et des bureaux seront également aménagés.

## **4- Travaux de transformation extérieur**

Des travaux sont prévus à l'extérieur pour rendre le bâtiment conforme aux usages projetés. Ces travaux sont:

- de remplacer les fenêtres placardées par des nouvelles fenêtres, de mêmes dimensions et de mêmes types;
- d'agrandir certaines fenêtres et d'en percer de nouvelles pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux;
- d'installer une nouvelle porte de garage;

- d'installer de nouvelles portes;
- d'enlever les escaliers extérieurs;
- de rebriquer les parties de mur où seront enlevées certaines fenêtres et porte à partir de briques de la même couleur et de mêmes dimensions que celles existantes;
- de construire une sortie au toit, ouvrant sur une terrasse extérieure.

## **5- Stationnement**

Le bâtiment occupe 100% de la superficie du terrain, ce qui rend impossible l'aménagement de cases à l'extérieur sur la propriété. Il est donc prévu d'en aménager une seule à l'intérieur, ce qui déroge à la réglementation qui en exige un minimum de 8.

L'installation de supports à vélos est toutefois prévue à l'intérieur du bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée pour les raisons suivantes:

- ce projet de transformation permettra le recyclage d'un bâtiment institutionnel dont la paroisse désire se départir, faute de moyens pour l'entretenir;
- l'implantation d'un organisme social à cet endroit permettra non seulement de faire revivre ce bâtiment mais de reconduire la vocation première des lieux en offrant des services à la communauté;
- les travaux de transformation seront financés par le programme Accès-logis;
- il s'agit d'une clientèle à faible revenu qui ne possède pas de voiture;
- les travaux de transformation proposés à l'extérieur respectent le caractère architectural du bâtiment et contribue à la préservation du patrimoine religieux.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 février 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût du projet: à venir;  
 Coût du permis: à venir;  
 Coût de l'analyse de la demande: 3 750\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'occupation de ce bâtiment constitue le recyclage d'un bâtiment vacant.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de ce dossier pourrait compromettre sa réalisation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage du projet sur le terrain visé;  
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;  
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assemblée publique de consultation portant sur le projet;  
Adoption d'un deuxième projet de résolution;  
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.  
Adoption de la résolution;  
Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux objectifs du plan d'urbanisme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2016-02-16

**Dossier # : 1155898029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

**malgré** les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation à l'usage résidentiel (H.2) prescrit afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire (E.4), et ce, aux conditions suivantes :

- que l'usage de Centre communautaire soit limité au rez-de-chaussée du bâtiment visé et que le sous-sol ne serve qu'à des fins d'entreposage et de salle à déchets;
- qu'une salle à déchets réfrigérée, pour les 3 collectes et d'une superficie minimale de 6 mètres carrés, soit aménagée au sous-sol du bâtiment;
- qu'au moins 50% de la superficie de la cour avant, sur la rue D'Iberville, soit verdie.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-12-15 13:27

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155898029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but d'ajouter le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 janvier 2016.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER

Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155898029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre communautaire «La Patience» oeuvre dans le quartier Saint-Michel depuis près de 30 ans et vient en aide à plusieurs personnes et familles défavorisées en leur offrant de l'aide alimentaire. L'organisme, établi depuis 25 ans dans le sous-sol de l'église de la paroisse Saint-Michel, se voit contraint de se relocaliser suite à un avis d'éviction. Afin de poursuivre sa mission, le Centre a cherché un local répondant à ses besoins dans le secteur, de manière à demeurer facilement accessible pour sa clientèle. Or, suite à ces recherches, le seul espace disponible et conforme aux critères de l'organisme est celui visé par la présente demande. Celui-ci se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 9237-9239, rue D'Iberville et était anciennement occupé par un restaurant ainsi qu'un bar (droit acquis).

Cela dit, le site se trouvant en zone d'habitation (H.2), l'usage souhaité ne peut être autorisé de plein droit (01-283, art. 119). Malgré les occupations antérieures du local, aucun droit acquis n'a pu être reconnu, les activités dérogatoires ayant été interrompues pendant une période supérieure à 12 mois consécutifs.

À sa séance du 7 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le Centre communautaire La Patience est contraint de relocaliser ses activités dans un nouveau local après résiliation de son bail dans le sous-sol de l'église de la paroisse Saint-Michel, lieu qu'il occupait depuis un quart de siècle. L'organisme, qui offre des services

d'aide alimentaire à des personnes défavorisées du quartier Saint-Michel, a donc entrepris des démarches afin de dénicher un nouvel emplacement pour continuer à servir les membres de la communauté. Le local trouvé par le Centre, situé à l'angle des rues D'Iberville et de Louvain, répond aux besoins de celui-ci en termes de superficie, de configuration ainsi que de proximité au milieu qu'il dessert. Le bâtiment concerné compte 2 étages, le rez-de-chaussée et le sous-sol ont été occupés à des fins commerciales au cours de dernières années tandis que l'étage accueille un logement. Le Centre compte concentrer ses activités au rez-de-chaussée de l'immeuble tandis que le sous-sol servira principalement d'entreposage et de salle à déchets réfrigérée.

Malgré l'historique d'occupation du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment visé, anciennement occupés par un bar et un restaurant qui profitaient de droits acquis, le zonage résidentiel en vigueur (H.2) ne permet pas l'implantation de l'usage de centre communautaire exercé par l'organisme (E.4). Afin de pouvoir investir ces lieux, une demande de projet particulier est donc déposée de sorte que l'usage souhaité puisse être autorisé dans ledit local.

Les activités et les principaux services offerts par le Centre sont les suivants :

- tous les jours de la semaine : dîners communautaires pour une douzaine de personnes;
- préparation de paniers de denrées alimentaires sur une base quotidienne;
- préparation de paniers de Noël et de Pâques;
- activités de formation en recherche d'emploi;
- tenue d'un bazar offrant vêtements et articles à prix modique;
- préparation de collations pour des enfants défavorisés du quartier.

Au niveau des livraisons et du stationnement, le Centre estime que ses activités ne devraient pas poser problème et entrer en conflit avec les résidents du secteur. L'établissement est ouvert que le jour et les gens s'y rendant le font à pied ou en transport en commun. Un seul travailleur du Centre utilisera son véhicule personnel pour se rendre sur place. Les livraisons de denrées, principalement assumée par Moisson Montréal, se feront par la rue de Louvain et l'accès au bâtiment se fera par une porte donnant dans la cuisine, dans la portion arrière du bâtiment.

En ce qui concerne les interventions à faire sur le cadre bâti, seule la configuration intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment sera en partie revue afin d'accueillir les activités du Centre. Aucune modification n'est prévue sur les façades de l'immeuble, celles-ci ayant déjà l'apparence de façades commerciales. La cour avant, entièrement minéralisée, sera en partie verdie par le remplacement d'une portion de l'asphalte existante par des aménagements paysagers.

En soutien à sa demande d'autorisation réglementaire, le Centre a déposé une pétition de plus de 250 signataires, demeurant pour la majorité dans le quartier environnant, qui sont en faveur du projet.

## **JUSTIFICATION**

Les critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants (Règlement RCA04-14003, art. 9) :

- 1° respect des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande d'autorisation réglementaire et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- L'usage proposé n'entraînerait pas la suppression d'un logement dans le secteur puisque le local a toujours été occupé à des fins commerciales;
- l'occupation projetée est moins intensive que les activités auparavant exercées dans le bâtiment (restaurant et bar), de plus, les activités du Centre se font de jour, assurant d'autant moins d'impact sur le tissu urbain résidentiel environnant;
- les livraisons seront facilitées puisque le bâtiment concerné est implanté sur un lot de coin, diminuant les conflits potentiels de circulation aux abords du site;
- les bénévoles et les travailleurs du Centre, ainsi que sa clientèle, se déplacent principalement à pied ou en transport en commun, limitant ainsi les effets sur la disponibilité de cases de stationnement sur rue dans le secteur;
- l'organisme est implanté dans le quartier depuis longtemps et offre des services nécessaires à la population ayant besoin de telles ressources;
- le local est déjà configuré de manière à recevoir l'usage souhaité, seul un réaménagement intérieur mineur sera nécessaire;
- le Centre propose de verdir une portion de la cour avant qui est entièrement minéralisée actuellement.

La Direction suggère également que l'autorisation sollicitée soit assujettie aux conditions suivantes :

- que l'usage de Centre communautaire soit limité au rez-de-chaussée du bâtiment visé et que le sous-sol ne serve qu'à des fins d'entreposage et de salle à déchets;
- qu'une salle à déchets réfrigérée, pour les 3 collectes et d'une superficie minimale de 6 mètres carrés, soit aménagée au sous-sol du bâtiment;
- qu'au moins 50% de la superficie de la cour avant, sur la rue D'Iberville, soit verdie.

À sa séance du 7 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable au présent projet, et ce, aux mêmes conditions que celles suggérées par la Direction.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse PPCMOI - 3 750 \$

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis de transformation - à venir.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La vocation du Centre et les services à la population qui y sont offerts contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De plus, une portion de la cour avant, entièrement minéralisée actuellement, sera verdie, ce qui contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans le Journal de Saint-Michel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- adoption du 1er projet de résolution - 18 décembre 2015;
- assemblée publique de consultation - janvier 2016;
- adoption du second projet de résolution - 2 février 2016;
- registre : mesures référendaires - février 2016;
- adoption de la résolution - 1er mars 2016;
- émission des permis de transformation et du certificat d'occupation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-12-10



**Dossier # : 1161010001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest (demande de permis 3001117014).

Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans intitulés «plan d'aménagement extérieur», «coupe transversale - entrée de garage», «élévation de Castelnau», «élévation latérale», «élévation arrière», «élévation mur mitoyen», «perspective», «tableau des finis extérieurs», «plan du site existant», «plan d'aménagement paysager détaillé», «plan de protection des arbres», feuillets 5, 11, 15 à 25, datés du 18 janvier 2016, réalisés par Saia, Barbarese, Topouzanov architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 février 2016, déposés en soutien à la demande de permis et visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest, (demande de permis 3001117014) aux conditions suivantes:

- que le mécanisme d'ouverture des fenêtres soient remplacé par un mécanisme à battant afin d'assurer l'intégration du nouveau bâtiment dans son milieu ainsi que le maintien de la qualité architecturale des constructions dans le secteur;
- que le nombre de cases de stationnement corresponde à 1 pour 4 logements tel que convenu lors de la présentation des plans à l'Office de consultation publique en 2014;
- qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur la façade du bâtiment ou visible de la rue.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:25

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON



Chef de division - division des études techniques  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161010001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest (demande de permis 3001117014).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du redéveloppement du site de l'ancienne imprimerie Transcontinental, sont déposés les plans pour la construction de la phase I du projet. Il s'agit de la Coopérative d'habitation Citadins du parc qui s'inscrit dans la stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal et qui sera construit sous la supervision de l'organisme Bâtir son quartier.

Ce projet de construction doit faire à la fois l'objet d'analyse en vertu des critères et des objectifs inscrits au règlement 14-001 ainsi qu'en vertu de ceux relatifs à la zone 30 au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM14 1262** – 15 décembre 2014 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site Transcontinental situé sur le lot 2589396 du cadastre du Québec »

**DESCRIPTION**

En décembre 2014, le Conseil municipal de la ville de Montréal adoptait en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement permettant la conversion du site à des fins résidentielles le site de l'ancienne imprimerie Transcontinental implantée du côté nord de la rue de Castelnau Ouest, entre les rues Alexandra et Saint-Urbain.

**1- Nouveau bâtiment**

Le nouvel immeuble sera implanté dans le secteur A (voir plan en pièce jointe), sur un terrain d'une superficie de 1 849,3 mètres carrés qui sera cédé à l'organisme, par le propriétaire, à la fin des travaux de démolition du bâtiment existant.

Le volume à construire sera en forme de L et abritera 54 logements répartis sur 6 étages. Il

aura une superficie au sol de 898 mètres carrés, pour un taux d'implantation au sol de 0.49 et une densité de 2.89. Il sera entièrement conçu selon les normes du programme *Novoclimat* pour assurer des économies d'énergie à ses résidents.

## **2- Implantation**

L'implantation du nouveau volume respectera les dégagements prescrits au plan intitulé «Périmètre d'implantation» (voir pièce jointe). Un espace libre de plus de 4 mètres est planifié entre l'emprise de la voie publique et la façade du bâtiment. À l'arrière, plus de 11 mètres sépareront le bâtiment de la ligne arrière de lot.

## **3- Logements**

Les appartements seront conçus pour une clientèle famille et aux ménages (personnes seules ou en couple) en occupation permanente (sans délai de bail).

La typologie des logements sera la suivante:

- 16 logis d'une chambre à coucher;
- 27 logis de deux chambres à coucher;
- 7 logis de trois chambres à coucher;
- 4 logis de quatre chambres à coucher.

Les logements du rez-de-chaussée bénéficieront d'une entrée privée et les autres logements seront accessibles à partir d'une entrée commune.

## **4- Apparence architecturale**

Le nouveau bâtiment sera majoritairement revêtu de briques de couleurs blanche, brune foncée et rouge. L'assemblage des couleurs sur la façade s'inspirera de la composition d'un casier d'imprimerie et variera selon la typologie de logements à l'intérieur.

Chacun des appartements sera pourvu d'espace de vie extérieure qui se traduira par des balcons construits en loggias. Le parement à l'intérieur de ces espaces se composera d'acrylique de couleur similaire à la brique.

Le mécanisme d'ouverture des fenêtres sera de type coulissant et le cadrage de ces dernières sera en aluminium anodisé clair.

L'entrée principale sera soulignée par l'installation d'une marquise en forme de L et sera entièrement fenestrée. Elle sera également marquée par la création d'un sentier, depuis la voie publique, en dallage de couleur rouge.

## **5- Stationnement**

L'aire de stationnement sera aménagée entièrement à l'intérieur, au sous-sol de l'établissement, et comportera 14 cases pour les voitures et 25 pour les vélos.

Le stationnement sera accessible depuis la rue de Castelnau et l'entrée constituera l'unique accès au stationnement pour l'ensemble du projet de redéveloppement qui comptera près de 350 logements et 246 places de stationnement.

## **6- Aménagements paysagers**

En ce qui a trait aux aménagements paysagers, ils se composeront, en façade, d'arbres, de massifs de graminés et d'arbustes. L'accès au stationnement sera encadré par des plantations d'arbustes et de graminés.

À l'arrière, seront plantés des arbres en bordure de la limite de la propriété. Aussi, à la demande de la coopérative d'habitation, l'aménagement d'un jardin communautaire est planifié.

## **JUSTIFICATION**

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères applicables au projet de construction, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment s'intègrent dans le cadre bâti environnant;
- les variations de couleurs des revêtements ainsi que la construction des balcons en loggias briseront la monotonie des élévations;
- l'ensemble des cases de stationnement sera aménagé à l'intérieur;
- les aménagements paysagers favoriseront l'intimité des résidents par rapport aux propriétés voisines;
- les nouveaux logements seront offerts à coût abordable.

La Direction émet toutefois les souhaits suivants:

- que le mécanisme d'ouverture des fenêtres soient remplacées par un mécanisme à battant afin d'assurer l'intégration du nouveau bâtiment dans son milieu ainsi que le maintien de la qualité architecturale des constructions dans le secteur;
- que le nombre de cases de stationnement corresponde à 1 pour 4 logements tel que convenu lors de la présentation des plans à l'Office de consultation publique en 2014;
- qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur la façade du bâtiment ou visible de la rue.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 février 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable aux conditions suivantes:

- que les fenêtres coulissantes soient remplacées par des fenêtres à battant afin d'assurer l'intégration du nouveau bâtiment dans son milieu ainsi que le maintien de la qualité architecturale des constructions dans le secteur;
- que le nombre de cases de stationnement corresponde à 1 pour 4 logements tel que convenu lors de la présentation des plans à l'Office de consultation publique en 2014;
- qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur la façade du bâtiment ou visible de la rue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- coût estimé de la nouvelle construction: 8 000 000\$;
- coût estimé du permis de construction: 71 200\$;;
- coût de l'étude de la demande: 3 150\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les aménagements paysagers augmenteront l'apport de verdure sur la propriété et la conception du nouveau bâtiment intègre des notions de développement durable en assurant des mesures d'économie d'énergie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier pourrait générer des délais dans les travaux de construction et par conséquent. dans la livraison des unités de logements.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux règlements d'urbanismes

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2016-02-16